PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2024
Tenue sous la présidence de Mme FLORENCE LAMBERT

Présents :	M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
	Mme	A.	DERUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	M.	A.	EBADI	Conseiller municipal
	M.	S.	EMPEYTA	Conseiller municipal
	M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal
	Mme	H.	GACHE	Conseillère municipale
	Mme	M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale
	M.	K.	KOEV	Conseiller municipal
	Mme	M.-T.	LAMAGAT	Conseillère municipale
	Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale
	M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
	M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal
	M.	A.	LOCHER	Conseiller municipal
	M.	W.	LOCHER	Conseiller municipal
	M.	L.	MARTINEZ	Conseiller municipal
	M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal
	Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale
	Mme	S.	NISSIM	Conseillère municipale
	Mme	A.	RYAN	Conseillère municipale
	M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal
	Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale
	M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
	Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Conseillère administrative
	M.	F.	GROSS	Maire
	M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif
	M.	N.	BLAGOJEVIC	Secrétaire général
	M.	M.	FRAGNIERE	Secrétaire général adjoint
	M.	P.	TELES	Mandataire
Excusés :	Mme	T.	BISANTI	Conseillère municipale
	Mme	C.	JOLIMAY	Conseillère municipale
	Mme	A.	MONTFORT	Conseillère municipale
	M.	O.	URFER	Conseiller municipal

Procès-verbal : L. BOISADAM / A. KARAM

Public : 3 personnes

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024.
2. Communications du Bureau.
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Proposition des membres du groupe « Les Verts de Chêne-Bougeries » du Conseil municipal :
    - Résolution intitulée « Pour introduire plus de transparence et garantir une saine équité dans le processus d'attribution des subventions aux associations à but non lucratif octroyées par la commune »
6. Propositions du Conseil administratif :

    6.1 Budget 2025 – votes :
    - Des indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs
    - du budget administratif.

    6.2 Versement d'une contribution au FIDU, destinée au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 1'745'300.- TTC).

    6.3 Maison de maître de la Bessonnette – Honoraires pour le développement d'un projet, la dépose de l'autorisation de construire et la réalisation des appels d'offres : vote d'un crédit d'étude et de financement (CHF 755'000.- TTC)

    6.4 Réaménagement de l'avenue de l'Ermitage en relation avec sa mise en séparatif : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 2'525'000.- TTC).

7. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

Mme Lambert (ci-après « la Présidente ») ouvre la séance à 20h36 et souhaite la bienvenue aux participants. Elle annonce le retard de Mme Ryan et de M. William Locher et excuse Mmes Jolimay et Bisanti ainsi que M. Urfer. La Présidente n'a pas reçu de motion ou de résolution hormis celle déjà portée à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024

Folio 8187, Mme Sommer relève que sa démission du PLR, indiquée comme envoyée par courriel, a également été écrite et envoyée par courrier. La Présidente explique qu'elle avait reçu la version courriel, raison pour laquelle elle a fait cette mention. En revanche, la démission a été adressée par courrier.

La Présidente attire ensuite l'attention de Mme Sommer sur le fait que cette dernière retirerait sa motion qu'au cas où elle aurait la preuve qu'il y aurait des assurances. Il revient donc à Mme Sommer de se déterminer sur le sort de cette motion. Mme Sommer retirera la motion dès lors qu'elle aura reçu quelque chose de définitif, comme une lettre de M. Gross.

La Présidente propose de laisser la motion en suspens pour le moment. La motion est considérée comme reçue par le Bureau et le Conseil municipal. Quant à son traitement, il convient d'attendre de savoir si le Conseil administratif aura l'amabilité de répondre par écrit. Le sujet de la motion était de toute façon traité, mais cela pourrait être confirmé formellement afin de rassurer Mme Sommer sur le sort de sa motion. Pour M. Gross, le courrier était parti. L'Administration vérifiera ce point.

La Présidente invite Mme Sommer à le rappeler lors du prochain Conseil municipal.

Folio 8194, M. Antoine Locher rapporte que M. William Locher souhaiterait rattacher la première phrase du second paragraphe (« la commission travaillera dès la semaine prochaine sur le projet de budget 2025, qui a évidemment un impact sur la disponibilité financière et les investissements possibles pour la commune ») au premier paragraphe.

Folio 8167 (PV du 13 juin et non pas du 3 octobre), Mme Nissim, à son intervention, souhaite modifier la phrase comme suit (mis en évidence en gras) : « Mme Nissim ne considère pas que la proposition faite ce soir **n'**est **pas** politique, puisque celle-ci concerne tous et toutes ».

Folio 8230, M. Antoine Locher, à la phrase « il n'aimerait pas être à la place du président ad intérim », remarque qu'il s'agit du commandant et non pas du président.

Folio 8195, la Présidente souhaite effectuer un retour à la ligne, après la phrase « La Présidente ajoute qu'un appel est lancé […] ».

Folio 8198, la Présidente désire également effectuer un retour à la ligne entre « sur place » au 3ème paragraphe et « 1h15 de spectacle », puisque ce sont deux sujets différents. De plus, au bas de la page, il faudrait mettre au point C le terme « *aînés* » car cette rubrique mentionne à la fois le concert et la sortie des aînés et d'ajouter « Le concert **des aînés** sera suivi d'un goûter **des aînés** » pour clarifier le texte.

- **Le procès-verbal ainsi amendé est adopté par 18 voix pour et 2 abstentions**.

2. Communications du Bureau

Présidents et vice-présidents des locaux de vote

La Présidente annonce que selon l'art. 32 de la LDP (Loi sur l'exercice des Droits Politiques), lors de la session d'automne, le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif ou du Maire, désigne pour l'année à venir et selon les directives du SEV (Service des Votations et Élections) les présidents et vice-présidents titulaires ainsi que leurs suppléants de chaque arrondissement électoral de la commune. Le tableau des titulaires qui acceptent de remplir les fonctions de présidents et vice-présidents du local de vote, pour les opérations électorales, a fait l'objet d'échanges entre le Bureau et l'Administration à l'issue desquels M. Antoine Locher a aimablement accepté de postuler pour le poste vacant de suppléant du président du local de vote de Conches, à la suite d'une démission inattendue de Mme Stéphanie Monney communiquée

par courrier le 29 octobre 2024. Les autres désignations restent inchangées. Ainsi, M. Empeyta présiderait le local à Chêne-Bougeries, avec pour suppléante du président Mme Nassab Ryan, Mme Mathez-Roguet en tant que vice-présidente et M. Favarger comme suppléant. Au second local, le président serait M. Frédéric Balmer, M. Antoine Locher comme son suppléant, Mme Aoife Ryan interviendrait en tant que vice-présidente et suppléant de cette dernière M. Jean Le Guern.

La Présidente note que ces désignations ne font pas l'objet d'objection. Elle remercie l'ensemble de ces personnes pour assumer cette charge et demande à M. Empeyta de venir signer la feuille à la fin de la séance (Mme Ryan a également été avertie de cela).

Démission de M. David du conseil de fondation pour le logement

La Présidente annonce que M. Samuel David, membre du Conseil de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, a déménagé en Ville de Genève le 1er novembre 2024. Or, l'art. 9 al. 1 des statuts de la Fondation dispose que les membres du Conseil municipal doivent être domiciliés sur le territoire communal. En conséquence, M. David a fait part à regret de sa démission par courriel du 23 octobre, en remerciant le Conseil municipal et le groupe PDC – Vert'libéraux pour la confiance accordée. En l'état actuel des choses, le groupe PDC – Vert'libéraux n'a pas communiqué sur son intention de présenter un remplaçant.

Planning du premier semestre

Le planning du premier semestre 2025 est prêt pour envoi aux présidents de commission. Il a été discuté entre les membres du Bureau. La date du 20 janvier est à noter, avec une séance de Commissions réunies prévue pour refaire le point avec le Conseil de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement dont le Conseil municipal est l'autorité de surveillance. Le Conseil municipal devrait d'ici là se prononcer sur les comptes, qui ont été clôturés il y a plusieurs mois et présentés à M. Karr, Conseiller administratif, qui en fait partie de droit, en temps utile pour une soumission avant le mois de décembre.
La Présidente renvoie à la convocation, partie aujourd'hui, de la Commission finances et contrôle de gestion. La séance de Commissions réunies permettra aussi d'entendre le Conseil administratif sur sa gestion de la crise que traverse la compagnie des sapeurs-pompiers, étant précisé qu'un courriel du 31 octobre a été envoyé par Me Vadim Harych à l'intention du Conseil municipal. Ce courrier, dont le Bureau a estimé qu'il ne convenait pas de faire l'objet d'une lecture en séance publique, sera néanmoins adressé aux Conseillers municipaux des réserves d'usage. Il est précisé que le mandant de l'avocat susmentionné se tient à la disposition du Conseil municipal, d'une délégation de celui-ci ou d'une commission *ad hoc* pour répondre à leurs interrogations si nécessaire.

M. William Locher rejoint la séance à 20h52.

Dons aux associations

Par plis du 17 octobre ont été transmises deux correspondances réceptionnées par l'Administration, respectivement le 16 et 10 octobre. Il en a été donné connaissance au Bureau du 11 novembre. En cette période de fin d'année, la Présidente fait passer la circulaire de l'association suisse « des amis d'Haïti », qui présente les dernières activités de l'association et comporte un BVR pour inciter à contribuer à ses ressources. Le Bureau se permet également de faire suivre les flyers de l'association « Un enfant un cadeau ». Le concert pour toutes les

familles dès trois ans a certes déjà eu lieu, mais la présentation de leur objectif principal d'aider les enfants défavorisés de la région genevoise par le biais de foyers ou d'associations en contact direct avec les enfants figure sur le flyer, ainsi que les coordonnées de l'association (cf. www.enfant-cadeau.ch, compte BCGE 500047.81 49 et clearing 788) qui permet encore d'apporter l'aide que chacun et chacune jugera appropriée.

Repas du Conseil municipal

La Présidente revient sur l'inscription, désormais close, du repas du Conseil municipal du mardi 26 novembre. Elle demande à ceux qui doivent encore préciser leur choix de menu de le faire d'ici demain matin à la première heure auprès de Mme Bolognino, afin que leur choix soit transmis au restaurateur et ainsi pris en compte.

Événements à venir

La Présidente annonce que la fête de la Saint-Nicolas est prévue le vendredi 6 décembre, dès 18h00. L'invitation a déjà été adressée aux membres de ce Conseil, pour participer à l'accueil des enfants sur le podium et ainsi assurer la présence des autorités. Enfin, la Lyre de Chêne-Bougeries organisera son concert de l'avent, qui se tiendra le 7 décembre à 20h30 à la salle communale Jean-Jacques Gautier.

3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

Centre sportif de Sous-Moulin

M. William Locher annonce qu'il n'y a pas eu de séance du conseil intercommunal depuis le dernier Conseil municipal. Toutefois, les candidatures pour le mérite sportif 2024 sont ouvertes et peuvent être déposées sur le site internet du centre sportif.

Commission finances et contrôle de gestion

M. William Locher indique que la commission s'est réunie à trois reprises pour discuter du projet de budget 2025 : une première fois pour discuter des orientations générales, une seconde pour aller plus finement à travers le projet de budget, et une troisième pour éclaircir les dernières questions et donner son préavis.

La discussion a longuement porté sur les augmentations du nombre d'équivalents temps plein, en forte augmentation cette année et sur toute la législature. Un tableau récapitulatif a permis d'expliquer les raisons de ces augmentations sur la législature de 32%, alors que la population n'a augmenté que de 14%, notamment avec le choix d'internalisation des concierges. Ces chiffres sont à relativiser dans le sens où l'ouverture des deux crèches n'est pas internalisée. Le cas inverse aurait signifié une augmentation de l'ordre de 80 % d'équivalents temps plein. Finalement, des préavis ont été donnés sur les autres sujets à l'ordre du jour de ce soir, mais M. William Locher y reviendra par la suite.

Commission bâtiments, travaux et infrastructures

M. Wuarin informe que la commission s'est réunie à deux reprises depuis le dernier Conseil municipal. N'ayant pas été présent à la séance de cette semaine (18 novembre), il aborde la séance du 28 octobre, qui a traité deux sujets. Le premier concerne le réaménagement de

l'avenue de l'Ermitage, qui a été accueilli avec passablement d'enthousiasme et vise à améliorer la sécurité et le confort des usagers, en particulier des piétons et des cycles. La volonté est de s'assurer que les voitures n'aient plus autant d'incitations à dépasser la limite qu'avec les aménagements existants aujourd'hui. Certaines inquiétudes ont été évoquées concernant les personnes qui voudraient emprunter cet axe pour le traverser pour se rendre sur la route de Chêne, inquiétudes qui ont été partagées par certains et considérant comme étant peu pertinentes par d'autres. Le projet a été préavisé favorablement par 4 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Le second point concerne l'installation de vidéosurveillance au sein des écopoints communaux. Dans une volonté de combattre les incivilités qui pourraient avoir lieu au sein de ces équipements, la question de vidéosurveillance a été discutée et reçue assez froidement par les membres de la commission, qui n'y étaient pas favorables. Ils souhaitaient que le Conseil administratif trouve d'autres solutions pour combattre ces incivilités.

Commission biodiversité, nature et environnement

Mme Wyss annonce que la commission s'est réunie le 8 octobre en présence du Conseiller administratif, M. Karr. Dans le cadre du plan de mesures pour la petite faune que la Commune met en place, Dr. Guy Loutan était invité, bien connu sur les Trois-Chêne avec son association Convive, qui travaille avec l'État pour la préservation de la petite faune. Cette association propose aux entreprises de construction une *check-list* pour vérifier les conséquences d'un projet. Toutes les propositions de cette *check-list* ont été transmises à la Commune. M. Loutan a transmis quelques remarques et conseils sur le programme communal, qu'il a parcouru, et qui se trouvent dans le procès-verbal de cette commission joint à la convocation de ce soir. Par ailleurs, des informations concernant l'actualisation du plan lumière ont été partagées, lequel doit trouver un équilibre entre la préservation de la biodiversité nocturne et la notion de sécurité des personnes. Le bureau Radiance a animé la veille au soir deux marches nocturnes ouvertes aux habitants, qui pouvaient exprimer leurs sentiments. Enfin, en dernière partie, le Conseil administratif a informé de la volonté d'une Chênoise de faire don de sa parcelle à la Commune, avec un objectif pédagogique et lié à la nature.

Commission ad hoc sur le règlement du Conseil municipal

M. Messerli rapporte que la commission s'est réunie la veille pour la seconde fois et a terminé ses travaux. Une relecture du document doit encore être effectuée et le projet de révision du règlement du Conseil municipal sera transmis aux Secrétaires généraux pour vérification des aspects réglementaires. Ce projet devrait donc pouvoir être validé lors du Conseil municipal au mois de décembre. En outre, la veille, le procès-verbal du 9 septembre 2024 a été accepté avec modifications et pourra être transmis aux membres du Conseil municipal.

Commission petite enfance, jeunesse et écoles

M. Schmidt annonce que la commission s'est réunie le 6 novembre en présence de la Conseillère administrative, Mme Garcia Bedetti. 3 commissaires sur 8 étaient présents. Les sujets tournaient autour des promotions et de leur organisation. L'année passée, des personnes se sont plaintes de la longueur de la fête. Des aménagements ont été prévus pour cette année,

afin que les élèves qui ne participent pas à la cérémonie officielle n'attendent pas trop de temps sous le soleil.

Commission cohésion sociale, santé et sports

Mme Déruaz-Lombard a présidé, en remplacement de Mme Bisanti, excusée, la Commission cohésion sociale, santé et sports du mardi 19 novembre. L'association Episol a été auditionnée. Cette association distribue des paniers et des sacs alimentaires aux personnes envoyées par les assistants sociaux des trois communes ou l'Hospice général. Trois conseillers étaient présents à la séance, que Mme Déruaz-Lombard a jugé passionnante. Elle encourage la lecture du procès-verbal.

Commission culture

La Présidente donne lecture du rapport de la Commission culture qui s'est réunie pour la 31ème fois le 14 octobre 2024 en présence de Mme Marion Garcia Bedetti, Conseillère administrative en charge.

Mme Sylvia Nissim, membre de la commission et M. Olivier Urfer, tous deux délégués de la commune auprès de l'Association du Chênois dont les commissaires sont par ailleurs membres de plein droit, ont rapporté les activités en cours au Journal, en particulier en vue du « spécial élections ». Les frais de publication en augmentation ont pu être contenus grâce à un nombre plus important d'annonceurs. Des discussions ont actuellement cours au sein du Comité sur la publicité, sa place et son apport pour le journal, ainsi que sur d'éventuelles caissettes de distribution à positionner sur les trois communes.

En deuxième partie de séance, les commissaires ont procédé au choix du méritant Chênois 2025. Départageant plusieurs candidats, leur prix a été attribué à l'unanimité à M. André Gazut, photographe, cinéaste, directeur de la photographie, scénariste, producteur notamment du magazine suisse Temps présent, réalisateur de documentaires pour son « Œil Témoin ». Le travail photographique d'André Gazut s'était laissé découvrir lors de l'exposition tenue au Nouveau Vallon les 10 et 11 juin de cette année.

Enfin, les commissaires ont également donné à l'unanimité leur accord de principe au projet d'opéra « Eugène Onéguine », en version concert avec narrateur, avec résidence, au printemps 2026, projet qui devrait revenir en commission pour discussion avec les artistes, lorsque son avancée le permettra.

La séance de commission du 25 novembre ayant été annulée faute d'objet justifiant sa tenue, la Présidente signale aux membres de la commission et, ce faisant, au-delà à tous ceux qui l'écoute, une invitation à la performance libre et accessible à tous les publics, organisée dans le cadre du programme MIRE par l'artiste Gabriela Löffel, avec le danseur et chorégraphe Cédric Gagneur, qui aura lieu le vendredi 29 novembre 2024 à 18h30 sur le parvis de la gare Léman Express de Chêne-Bourg, cette gare desservant également la commune.

Commissions réunies du 26 septembre 2024

La Présidente donnera le rapport de cette séance au prochain Conseil municipal.

4. Communications du Conseil administratif

La Présidente passe la parole à M. Gross, Maire.

A. Bâtiments et Infrastructures – Plan climat communal

École de Chêne-Bougeries

La première partie du nouveau préau a été livrée et rencontre un franc succès auprès des élèves tant durant la récréation que pendant les activités parascolaires. Il est toujours prévu, à ce jour, que la seconde phase soit achevée pour mars 2025.

École de Conches

Les modules du nouveau réfectoire scolaire provisoire ont été posés. Les travaux avancent selon le planning prévu, pour une mise à disposition des locaux après les vacances de Noël.

Projet graphique pour la décoration du mur du chemin du Pont-de-Ville à la hauteur du pont

À la suite de la demande de plusieurs communiers, le Conseil administratif a examiné la possibilité d'améliorer la qualité urbaine au pont de la Seymaz. Ainsi, l'Exécutif communal devrait proposer prochainement aux CFF de réaliser une œuvre graphique représentant la Micheline sur le mur bordant les escaliers permettant d'accéder au chemin du Pont-de-Ville (cela fait suite à une demande de la part de riverains pour « habiller » le mur en béton).

Tiny House Villaret 6

La construction des « tiny houses » a démarré et les ossatures en bois ont toutes été posées. La rénovation de la villa avance de manière satisfaisante. À ce jour, les biens devraient être livrés en mars 2025, comme prévu.

Concours pour la future maison de la culture et de la musique

Fort de son expérience avec le concours relatif à l'extension et à la rénovation de l'école du Belvédère, le Conseil administratif a sélectionné le bureau 3BM3 pour réaliser celui de la future maison de la culture et de la musique sur la parcelle de la Bessonnette.

Dolly Cup

Enfin, M. Gross invite tout un chacun à se rendre ce week-end au centre sportif de Sous-Moulin où aura lieu la traditionnelle Dolly Cup (curling) qui débutera vendredi soir et se terminera dimanche soir.

La Présidente passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative.

A. Culture

Les événements à venir

La quatrième et dernière édition de 2024 des jeudis du jazz proposée par le Big Up' Band se tiendra le jeudi 28 novembre dès 18h00 à la salle communale.

Malheureusement, il n'y aura cette fois-ci pas au programme une sélection de morceaux dédiés à Aznavour, mais une sélection de morceaux emblématiques issus des répertoires du Lincoln Center Orchestra et du Big Up Band, mais aussi des arrangements de titres audacieux d'icônes tels que Jamiroquai, Amy Winehouse et Sting. Une ambiance de jazz cosy sera garantie.

En outre, un rendez-vous incontournable avec Saint-Nicolas (Chêne-Bougeries est la seule commune à Genève qui fête la Saint-Nicolas) et le père Fouettard est fixé au vendredi 6 décembre dès 18h00 devant la salle communale. Au programme : cortège aux flambeaux, chants et distribution de friandises aux enfants de 0 à 4 ans suivis d'une collation et de marrons chauds.

B. Police municipale

<u>Axe Frontenex</u>

À la suite de plusieurs plaintes et d'observations effectuées par la police municipale, des panneaux d'interdiction de stationner ont été posés sur l'ensemble des places de parking supprimées dans le cadre de la déviation des TPG et du chantier de l'axe Frontenex. Des contrôles du bon respect des interdictions de stationner seront effectués régulièrement par la police municipale (et ont déjà été effectués également puisque, depuis le mois de septembre, la police municipale a effectué six contrôles de circulation qui ont donné lieu à la délivrance de 28 amendes d'ordre).

La Commune a aussi fait une demande pour mettre un radar qui devrait contrôler les vitesses, mais elle n'a pas encore reçu de réponse à ce jour.

C. Cohésion sociale

Pour rappel, la fête de Noël (organisée pour la première fois l'année passée) aura lieu le 15 décembre de 15h30 à 22h00 à la salle communale avec des animations et activités (jonglages, contes, chants de Noël, apéritif dinatoire et soirée dansante).

La Présidente passe ensuite la parole à M. Karr, Conseiller administratif.

A. Territoire, Patrimoine bâti et Village de Chêne-Bougeries

Avant-projet de Plan de site du secteur « Grange-Falquet »

Dans le cadre du mandat d'élaboration de cet avant-projet de plan de site Grange-Falquet, attribué par l'État à l'atelier « le laboratoire d'architecture », deux ateliers relatifs à la mobilité

ont pu être menés à bien afin de mieux connaître les besoins des habitants en termes de déplacements. Un troisième atelier aura lieu prochainement.

L'avant-projet de plan de site avance et sera en principe présenté durant le premier trimestre 2025 lors d'une Commission territoire, urbanisme et mobilité (cela dépend toutefois de l'État et non de la commune).

Malagnou/Paumière

Les discussions avec les différents acteurs fonciers du périmètre et le canton avancent de manière satisfaisante. Dès lors, la Commission territoire, urbanisme et mobilité élargie, à la Commission finances et contrôle de gestion, sera consultée le 2 décembre 2024 pour présenter un certain nombre d'éléments nécessitant des préavis.

B. Mobilité

Rencontre avec les directeurs généraux de l'OCT (Office cantonal des transports) et de l'OCGC (Office cantonal du génie civil) pour échanger sur la politique de la mobilité

Comme annoncé lors du Conseil municipal précédent, la Commune a reçu le 11 novembre 2024, en Mairie, une délégation du canton afin d'échanger sur la politique de mobilité. La séance a été extrêmement intéressante.

Informations concernant la mobilité communale :

- Chemin de Grange-Canal : après une décennie de demandes de la Commune, celui-ci a été supprimé en tant qu'axe primaire de circulation du canton. C'est donc un axe secondaire et a été retiré de la mise en œuvre de la LMCE. Pour rappel, un barreau partait de l'Amandolier et remontait sur le chemin de Grange-Canal qui était tout à fait inadapté pour cet usage. Le Conseil administratif s'était opposé, il y a une plus d'une décennie, à l'inscription de ce chemin comme axe primaire ;
- Place à nommer (que certains appellent la « place Rigaud » et que M. Karr appelle la « place des Cardons de René et François » - une nomenclature tout à fait locale) : à la demande de la Commune, la possibilité de prévoir une traversée piétonne entre cette place et l'École du Belvédère sera étudiée ces prochains mois par le canton comme amendement au projet d'axe Frontenex ;
- Ligne de bus 34 : il ressort des nouveaux essais effectués en octobre à la poche de Conches que la voie de circulation est actuellement trop étroite pour y prolonger la ligne 34 ;
- Arrêt du bus Villette : le Conseil municipal avait reçu une lettre lors de sa séance précédente et M. Karr avait alors indiqué qu'un mandat allait être initié. Le canton va examiner la possibilité de déplacer l'abribus direction ville afin de mieux sécuriser l'espace pour les piétons. Cela émane notamment d'une demande des habitants ;
- Chemin de la Chevillarde : sur impulsion de la Commune, le canton va analyser la faisabilité d'interdire le transit aux poids lourds par ce chemin. Par ailleurs, le chemin devrait passer à 30 km/h (de jour comme de nuit) courant 2025 dans le cadre de la mise en place de la stratégie de vitesse du canton ;
- Route du Vallon : tout comme pour le chemin de la Chevillarde, la route du Vallon devrait passer à 30 km/h courant 2025 (il y avait eu par le passé une phase expérimentale) dans le cadre de la mise en place de sa stratégie de vitesse ;

- Route de Malagnou : la route de Malagnou devrait passer, quant à elle, à 50 km/h courant 2025 également dans le cadre de la mise en place de la stratégie de vitesse du canton ;
- Croisements entre la voie verte et le réseau routier : aucun accident important n'a été observé sur cet axe (il y avait beaucoup de craintes sur les priorités cyclistes, certains voulaient mettre des barrières ou des feux comme en France ou à Thônex). La difficulté de contrôler la vitesse pratiquée sur la voie verte découle de la législation fédérale qui ne prévoit pas de réglementation de la vitesse sur les voies cyclables. En effet, les vélos ne sont pas obligés d'avoir des compteurs de vitesse. Seule une signalétique "voie piétonne avec cycles tolérés", selon l'Ordonnance sur la signalisation routière, résoudrait le problème, mais le canton y est opposé, car cela serait trop contraignant par rapport aux pratiques frontalières. Dans l'attente d'une solution pour protéger la partie faible du trafic cyclable dite "musculaire" contre les trottinettes sans effort et les vélo-cargos électriques 45 km/h, la Commune va donc chercher à porter son action sur la sensibilisation des usagers. La situation n'est pas tout à fait satisfaisante concernant les différents types de pratique cyclable.

C. Biodiversité

Présentation publique du 26 août 2024 de la remise à ciel ouvert du nant du Moulanais

Depuis la présentation publique du 26 août, plusieurs rencontres avec les propriétaires bordant ou ayant un accès direct sur le chemin Glandon ont été organisées par le canton en présence de la Commune. Ces rencontres avaient pour objectifs de présenter les enjeux de la remise à ciel ouvert et de recueillir les observations et remarques concernant ce projet prévu sur le domaine public communal de Chêne-Bougeries. Une dernière rencontre est prévue, à cet effet, début décembre. Il s'agit, pour rappel, de sécuriser des habitations et de prévenir les crues. Un rapport sera prochainement établi permettant d'évaluer l'ensemble des critères afin de tenir compte, dans la mesure du possible du résultat de la consultation, tout en maintenant l'objectif de réduire les risques d'inondations en cas de crue du Moulanais (le profil de risque du nant du Moulanais était élevé lors de la dernière campagne de projection sur les niveaux d'eau).

D. Sapeurs-pompiers

Après réception fin octobre 2024 des déterminations des personnes concernées par les procédures en cours, et dans l'attente de confirmations du Commandant auquel un ultime délai a été imparti à demain, le Conseil administratif entend, après analyse approfondie des faits, rendre ses décisions d'ici à la fin de cette année.

Une information complémentaire pourrait intervenir lors de la prochaine séance du Conseil municipal, avec davantage de détails, faute de commission dédiée à la sécurité refusée par le Conseil municipal en début de législature, lors de la première Commission finances et contrôle de gestion début 2025.

Dans l'intervalle, la continuité des prestations à la population continue d'être assurée par le Groupement SIS de manière satisfaisante et, à teneur de son commandement, ne représente qu'une surcharge négligeable. Cela ne doit pas faire oublier que des ressources locales opérationnelles et disciplinées restent pertinentes et souhaitées par le Conseil administratif.

La Présidente remercie M. Karr pour ces précisions. Elle se permet une remarque qui n'est pas usuelle dans la tenue du Conseil municipal en revenant sur la situation de Villette. La Présidente encourage l'Administration à communiquer les bonnes nouvelles annoncées au président de l'association qui défend les intérêts de ce secteur. M. Karr confirme que l'Administration écrire à M. Boux de Casson.

La Présidente rappelle également que la Commission réunie de janvier peut le cas échéant servir à aborder la question de la Compagnie 21.

5. **Proposition des membres du groupe « Les Verts de Chêne-Bougeries » du Conseil municipal**

   Résolution intitulée « Pour introduire plus de transparence et garantir une saine équité dans le processus d'attribution des subventions aux associations à but non lucratif octroyées par la commune. »

La Présidente cède la parole à M. Le Guern.

M. Le Guern fait savoir que cette résolution a germé à la suite de l'examen du budget 2025. Constatant depuis quelques années qu'un loyer est facturé à l'Appel de Genève pour l'occupation de la maison de maître située dans les hauts de Malagnou, facturation compensée par le versement d'une subvention équivalente, M. Le Guern relève que cette façon de procéder est unique, même si au départ il s'agissait plutôt d'un subterfuge destiné à augmenter le montant de l'aide humanitaire versée par la Commune. Ce procédé permettant en effet de mettre en lumière l'aide réelle apportée, il serait légitime qu'elle soit appliquée à l'ensemble des associations à but non lucratif qui jouissent de cet avantage en nature.

Or, M. Le Guern relève que non seulement cette procédure n'est pas appliquée à d'autres associations, mais la Commune a de surcroît été amenée à mettre à disposition gratuitement d'autres demeures aussi prestigieuses que la villa mentionnée, qui font partie de son patrimoine financier. Il paraît donc important que le Conseil municipal connaisse le montant réel des subventions globales attribuées aux diverses associations. À cette question du montant global des subventions s'ajoute celle du mode de définition de leur montant qui s'avère plutôt intuitif. L'instauration d'un processus plus rationnel basé sur des critères prédéfinis comme pour l'attribution des logements par exemple semblerait donc judicieuse.

M. Le Guern indique que ce projet de résolution propose donc une double action, soit d'une part la mise sur pied d'une commission ad hoc qui serait chargée d'établir une liste de critères ainsi qu'une pondération de ces derniers, d'autre part une valorisation d'une manière au moins sommaire des avantages en nature qui sont concédés. L'objectif visé au travers de cette résolution n'est pas de contester les subventions prévues au budget 2025, lesquelles seront votées par les Verts sans aucune réticence, mais d'apporter à l'avenir un soin particulier en termes de répartition, rappelant que le Conseil municipal est garant d'une utilisation équitable de l'argent public.

Mme Garcia Bedetti a lu la résolution et fait part de son étonnement, car de toute évidence ses porteurs n'ont jamais lu la LAC. La temporalité de la démarche la questionne également, car la pratique actuelle n'a jamais été remise en cause durant toute la présente législature. Cette émergence qui découle de la vacance d'un bâtiment dont la rénovation est prévue probablement dès 2025, provisoirement mis à disposition à une association interpelle Mme Garcia Bedetti.

Pour elle, il s'agit d'une démarche politique visant à se faire remarquer, mais qui à son avis est maladroite. Elle n'est pas dans l'intérêt des communiers, ce sans parler de la machine administrative conséquente à activer pour comptabiliser les heures utilisées dans tel et tel bâtiment à tel jour et pour quelle association. Mme Garcia Bedetti est par ailleurs persuadée que ce projet de résolution vient en réaction du positionnement d'un éminent citoyen chargé de l'enseignement musical, lequel a abordé les Verts au sujet du centre d'enseignement musical voté lors du dernier Conseil municipal. Mme Garcia Bedetti peut comprendre le positionnement des auteurs de la résolution, mais pense que ces derniers ne sont visiblement pas au courant que les subventions sont une prérogative exclusive du Conseil administratif. Elle donne lecture d'une réponse du SAFCO à ce sujet :

« *Pour vous répondre au terme de l'article 48, lettre a de la LAC, il appartient au Conseil administratif d'administrer la commune, de gérer les fonds spéciaux, de conserver les biens communs. En outre, l'article 48, lettre h de la LAC prévoit également qu'il incombe au Conseil administratif de préaviser sur tous les objets qui ne sont pas expressément de la compétence du Conseil municipal. Cela signifie donc que le traitement des subventions est du ressort exclusif du Conseil administratif. Au terme de l'article 77 RCM Chêne-Bougeries, le Conseil municipal désigne en son nom des commissions pour la durée de la législature, commissions permanentes ou commissions ad hoc pour étudier un sujet déterminé. Ainsi, conformément à la disposition précitée, le Conseil municipal est libre de créer une commission ad hoc qui coûtera pas mal d'argent, et il faudra toutefois que les buts et les raisons d'être de cette commission soient déterminés en coordination avec le Conseil administratif, dans la mesure où cette commission n'a aucun pouvoir sur les subventions, dont le traitement est de la compétence exclusive du Conseil administratif.* »

Mme Garcia Bedetti souhaite également rendre le Conseil municipal attentif au fait que les salles mises à disposition se situent dans des bâtiments qui ne sont pas en très bon état, citant pour exemple le 78 route de Chêne et la Bessonnette. Par conséquent, cette prestation en nature ne représente même pas 5 % du montant alloué par exemple à l'aide humanitaire à l'étranger.

La Présidente entend que ce projet de résolution risque visiblement de ne pas avoir de portée. Elle cède tout de même la parole aux personnes qui souhaitent la prendre, tout en précisant qu'elle ne souhaite pas que le sujet fasse l'objet d'un long débat.

Mme Lamagat interroge l'utilité et les prérogatives de la Commission cohésion sociale, santé et sports étant donné que selon sa compréhension, les subventions sont exclusivement du ressort du Conseil administratif. Mme Lamagat rappelle que la Commission cohésion sociale, santé et sports est amenée parfois à voter sur des objets, citant pour exemple un récent projet d'opéra studio sur lequel elle s'est prononcée.

Mme Garcia Bedetti rapporte qu'en Commission cohésion sociale, santé et sports il n'est pas toujours question de subvention, mais de mettre sur pied certains projets. Concernant la subvention accordée à Mme Cart pour l'opéra studio, Mme Garcia Bedetti précise qu'il s'agissait d'un crédit supplémentaire pour compléter l'insuffisance de montant alloué dans le budget, rappelant que la Commission cohésion sociale, santé et sports peut donner un préavis pour un crédit qui sera ensuite voté au Conseil municipal.

Mme Lamagat estime qu'il faudrait viser un positionnement plus clair pour la bonne conduite des affaires de la Commune.

M. Wuarin entend les propos de Mme Garcia Bedetti, mais ne partage pas son analyse sur la résolution, qu'il voit plutôt comme une volonté d'instaurer une procédure claire et relativement transparente concernant toutes les subventions. M. Wuarin note que l'intervention de Mme Lamagat souligne le fait qu'aujourd'hui, selon son appréciation, la Commune est parfois dans le flou, raison pour laquelle la mise sur pied d'une procédure claire sur papier lui paraît faire sens, quitte ensuite à ce que le Conseil administratif ne la suive pas.

Pour l'aide au développement, Mme Garcia Bedetti fait remarquer que le Conseil administratif a annoncé en début de législature qu'il souhaitait déléguer cette tâche à la FGC, élément qui a été validé par la Commission cohésion sociale, santé et sports. Dans le cas présent, il s'agit surtout de mettre à disposition des salles. Cette attribution s'effectue actuellement comme des « chaises musicales », car il a fallu déplacer la Lyre du Belvédère au 78 route de Chêne étant donné que le Belvédère est en cours de rénovation.

Concernant les subventions de « l'aide Genève » qui donne lieu à une ligne inscrite dans le budget, Mme Garcia Bedetti remémore qu'une discussion avait eu lieu en Commission cohésion sociale, santé et sports pour décider de quelle manière l'attribuer du fait qu'elle représente un montant important. Chaque groupe politique se positionne, depuis cette législature, pour décider à quelles entités attribuer une subvention et à quelle hauteur, pour qu'ensuite une analyse soit effectuée au niveau des groupes avant validation.

En ce qui concerne l'enseignement musical et la mise à disposition de salles on a dû déplacer certains cours ailleurs, et le choix s'est porté sur une maison vide qui ne peut être utilisée pour autre chose, parti pris qui permet également de prémunir la bâtisse d'un risque de déprédation. Mme Garcia Bedetti rappelle qu'une motion déposée en Conseil municipal allait de surcroît dans ce sens.

Bien que Mme Garcia Bedetti ne soit pas contre une subvention en nature, un calcul d'heures pour ces entités musicales qui donnent lieu à des variabilités d'horaires d'un semestre à l'autre lui paraît compliqué. Indiquant que l'Administration a déjà effectué un important travail pour répertorier dans un tableau tous les bâtiments, ainsi que l'ensemble des locaux mis à disposition, Mme Garcia Bedetti doute qu'il soit judicieux d'apporter encore du travail supplémentaire à l'Administration pour une prestation qui ne représente que quelques milliers de francs. Cette mise à disposition temporaire de locaux, dans des lieux qui sont en mauvais état, de surcroît à des entités subventionnées entre autres par le canton et qui ne sont pas à but lucratif facilite le travail de la Commune.

Mme Garcia Bedetti rappelle que le Conseil municipal a toujours souhaité conserver la Lyre à Chêne-Bougeries. Une valorisation financière de cette mise à disposition de locaux dans les comptes est faisable, mais aller jusqu'à réaliser un règlement et un tableau qui devraient être modifiés régulièrement au vu de la variabilité des activités génèrerait une usine à gaz. Pour Mme Garcia Bedetti, l'argument qui consisterait à dire que l'argent public est mal utilisé n'est pas justifié, sachant que ces locaux et les activités qui y sont déployées sont destinés aux communiers.

M. Gross remercie pour ces préoccupations qu'il a partagées avec le secrétaire général lorsque ce dernier est entré en fonction. Il confirme que l'Administration a à cœur de garantir une égalité de traitement au sein de la Commune. Mme Garcia Bedetti s'est beaucoup exprimée sur la partie culturelle, mais en sa qualité de responsable du dicastère des sports, M. Gross met en exergue d'autres contraintes, sachant que la Commune doit mettre gratuitement à disposition des locaux

ou salles de gym aux associations sportives locales. À partir de là, effectuer une valorisation et demander une subvention en nature est contraire à la pratique cantonale. En revanche, l'Administration communale, pour éviter d'avoir à négocier frontalement avec toutes les associations en même temps, appréhende les situations de chacune au cas par cas, au moment de la réalisation de nouveaux contrats de prêt à usage, où le bien est valorisé en étant reporté dans la comptabilité des associations. Désormais, la mise à disposition d'un lieu rénové pour lequel un loyer moyen a été calculé donnera lieu à une valorisation au fil des opportunités, dans un souci d'égalité de traitement, en sachant toutefois que cet objectif ne sera pas toujours simple à atteindre puisque les associations n'ont pas toutes le même nombre d'heures d'utilisation. La politique actuelle de la Commune est de tenter de contenter tout le monde en tenant compte du manque de salle sur le territoire, même avec l'arrivée de la nouvelle salle de gym et des rénovations prévues. La Commune n'aura jamais suffisamment de salles, car force est de constater que la réalisation de nouvelles infrastructures crée un « appel d'air ».

Les explications du Conseil administratif étant entendues, la Présidente demande aux porteurs de la résolution s'ils la maintiennent, ce que ces derniers confirment.

La première remarque de M. Empeyta est la suivante : si la Présidente souhaite prendre part au débat, il faudrait qu'elle puisse déléguer sa parole pour avoir une position adéquate avec sa fonction.
Rappelant le règlement, M. Empeyta invite la Présidente à délibérer avec le Conseil municipal ou à se contenter d'administrer la parole, ce qui serait beaucoup plus confortable pour elle. S'agissant de la résolution, M. Empeyta pense qu'il faut simplement relire le texte, dont le contenu est clair et précis. Pour rebondir sur les propos de Mme Garcia Bedetti qui a maintes fois ce soir cité la LAC, M. Empeyta constate que le Conseil administratif a une prérogative de gestion, mais qu'il appartient au Conseil municipal de voter le budget, notamment via sa Commission finances et contrôle de gestion, qui a un regard sur les montants alloués, mais pas seulement. M. Empeyta remarque que la musique est un sujet sensible, puisque chaque fois que des Conseillers municipaux invitent à une réflexion en la matière pour une mise au diapason, les suggestions sont mal venues, comme s'il y avait empiètement de ces derniers dans un domaine entièrement chasse gardée, y compris au niveau de la présidence.

Partant de là, M. Empeyta souhaiterait apaiser ce débat, indiquant que le groupe des Verts invite simplement à davantage de transparence. Pour mémoire, il a fallu toute cette législature pour mettre en place le plan quadriennal d'investissement. La Commune, auparavant gérée par un Conseil administratif de droite, travaillait jusqu'à présent sans outils, sans indicateurs, qui sont eux-mêmes prescrits par la LAC. La démarche du Conseil administratif auprès du SAFCO, qui au demeurant est géré par un informaticien, paraît légère pour M. Empeyta, se résumant à une simple reprise de texte, ce qui n'est pas un élément d'autorité. Il réitère que le texte de la résolution soumise ce soir est simple et qu'il ne donne pas lieu à s'emballer, demandant juste au Conseil administratif d'être transparent et d'avoir des outils de pilotage.

À la remarque de Mme Garcia Bedetti qui a exprimé son étonnement sur le fait que cette requête ne parvienne qu'en fin de législature, M. Empeyta estime que d'avoir laissé passer 4 ans pour rattraper 25 années de gestion à la volée n'est pas « la mer à boire », surtout que la demande est simple et qu'elle s'inscrit dans la poursuite des travaux de cette législature, ayant pour objectif de privilégier le dialogue entre le Conseil administratif et le Conseil municipal et non des réactions épidermiques et personnelles. Les positions entendues ce soir donnent, selon M. Empeyta, la démonstration de ce qui a été fait jusque-là. Le texte de la résolution vise à pouvoir justifier, y compris vis-à-vis des communiers, que les deniers publics sont gérés de

manière juste et équitable, mais avec une certaine générosité, et pas seulement dans la musique, seul domaine mentionné ce soir par Mme Garcia Bedetti, alors que la Commune est active également dans d'autres domaines conformément à l'intervention de M. Gross. M. Empeyta souhaiterait donc faire ce soir la démonstration claire d'une volonté de transparence et d'équité de traitement, raison pour laquelle il se réjouit de voter en faveur de cette résolution.

Mme Garcia Bedetti croit que M. Empeyta n'a entendu qu'une partie de ses propos. Elle ajoute que le premier projet de résolution ne parlait que de culture et de social, et que l'Administration a ajouté le sport dans un souci d'équité. Pour clarifier son propos, elle signale que cette résolution fait clairement suite à la séance des Commissions réunies, dans laquelle une personne est intervenue par rapport à la mise à disposition de la Bessonnette. Le Conseil administratif n'est pas idiot pour ne pas avoir clairement compris que la résolution vise la Bessonnette et une certaine école musicale.
Mme Garcia Bedetti constate que jusqu'à présent, le 78 route de Chêne qui existe depuis de nombreuses années n'a jamais fait l'objet de remarques, alors que le lieu n'accueille que de l'enseignement musical. Son propos est également de dire que le calcul de la valorisation, ainsi que du coût de chauffage et d'électricité pour pouvoir répondre au contenu de la résolution n'est pas simple, au vu d'une importante variabilité d'horaires d'occupation des locaux. Tous ces calculs demanderaient beaucoup de temps et seraient une charge en plus pour le personnel.

Sur le manque de transparence reproché au Conseil administratif, Mme Garcia Bedetti fait remarquer que la mise à disposition des locaux a été annoncée préalablement et qu'elle figure dans un procès-verbal du Conseil municipal. Par ailleurs, les propos de M. Empeyta sur la mauvaise gestion de la droite durant 25 ans la font sourire au vu de la bonne santé financière de la Commune. Mme Garcia Bedetti concède que l'enseignement de la musique lui tient à cœur, mais qu'elle ne s'y accroche pas ; d'autres associations bénéficient de locaux, mais pour le moment force est de constater que la résolution vise la Bessonnette qui accueille un enseignement musical. Cette activité a été sciemment choisie pour éviter une déprédation du bâtiment qui aurait pu générer d'autres activités comme la gym ou la danse par exemple, avec de surcroît l'affectation à des salles particulières qui ne sont pas en rez-de-chaussée. Mme Garcia Bedetti avoue qu'elle peine à prendre cette résolution au sérieux. Comme déjà dit en Commissions réunies, elle estime que si le Conseil municipal n'est pas d'accord avec les montants alloués, il doit avoir dans ce cas le courage de ses opinions et couper les subventions.

M. Wuarin entend les propos de Mme Garcia Bedetti. Au vu de son absence à la dernière Commission bâtiments et infrastructures, il n'en a pas eu la même lecture, n'étant pas au fait des éléments qui ont pu soulever ces questions. Quand bien même le déclencheur de cette résolution est la Bessonnette, cela ne signifie pas que son contenu soit mauvais sur le fond. La proposition de ce soir qui vise à avoir un cadre clair concernant les attributions de subvention, que cela soit en nature ou en argent, lui semble être une bonne idée en termes de gestion. M. Wuarin fait également part de son inquiétude à l'écoute des propos de Mme Garcia Bedetti, qui, selon sa compréhension, révèlent que la Commune ne dispose pas à ce jour d'un tableau de bord sur l'entièreté des salles et leur mise à disposition. Si la Commune dispose d'un tel outil, il ne comprend pas dans ce cas pourquoi le suivi ne peut être exhaustif.

À Mme Garcia Bedetti qui réitère la difficulté d'un suivi étant donné que les entités qui occupent ces bâtiments ne sont pas présentes en continu, M. Wuarin répond qu'une des prérogatives du Conseil administratif est de s'assurer d'une bonne gestion de l'ensemble des biens de la Commune, incluant le patrimoine financier et administratif, ce qui induit de savoir qui occupe telle salle et à quel moment. Pour répondre à M. Wuarin qui cite en exemple la

gestion des salles, et le suivi en la matière, de l'entreprise dans laquelle il travaille, Mme Garcia Bedetti fait remarquer que la Commune n'est pas une entité privée lucrative. Encore une fois, l'Administration a bel et bien un tableau et sait parfaitement à quel moment les entités occupent les salles. Mme Garcia Bedetti se demande toutefois comment calculer un loyer, le chauffage ou encore l'électricité pour une valorisation, étant donné que ces entités occupent les locaux sur de courts horaires et non en continu.

La Présidente invite le Conseil municipal à procéder dans le calme faute de quoi elle devra suspendre les débats. Elle rappelle que la séance se poursuit par la délibération sur le budget, à l'issue de ce point.

Sur le flou de la procédure de vote relative aux subventions en Commission cohésion sociale, santé et sports, M. Antoine Locher rappelle comme déjà mentionné par Mme Garcia Bedetti que l'enveloppe pour l'Opéra-Studio était hors budget et qu'il a donc fallu voter un complément. Il s'adresse ensuite à M. Empeyta pour lui signifier que les outils demandés par la LAC ont toujours été fournis par le Conseil administratif, même si peut-être pas avec la précision souhaitée. M. Antoine Locher ajoute d'ailleurs que la LAC est soumise à un contrôle du SAFCO et du Conseil d'État, et le budget spécifiquement, ce qui signifie qu'un rappel à l'ordre aurait eu lieu en cas de manquement.

Puis, M. Antoine Locher revient sur la résolution, indiquant être quelque peu dérangé par les conclusions qui demandent la création d'une commission ad hoc, élément qui lui paraît d'une certaine lourdeur administrative, y compris pour les Conseillers municipaux qui vont devoir élaborer une grille avec des critères tenant compte des particularités de chaque association. Au vu de cette donne, la réalisation d'une seule grille semble difficile pour pouvoir s'en tenir à une forme d'équité. D'autre part, s'agissant des locaux de la Bessonnette ou d'autres mis à disposition, M. Antoine Locher pense que le Conseil administratif choisira simplement de ne plus se « mouiller » et conservera ses locaux vides par souci de simplicité, pour ne pas avoir à utiliser cette grille d'attribution.

M. Antoine Locher interroge par ailleurs ce que le contenu de la résolution apporte aux communiers. Il rappelle qu'il a souvent été dit au sein de cette instance de faire confiance au Conseil administratif. Partant de là, M. Antoine Locher préconise de laisser l'Exécutif effectuer son travail. Une commission ad hoc n'a pour lui aucun sens, sachant qu'elle nécessitera des heures de présence et donc des jetons de présence en conséquence, ainsi que la production d'une documentation qui générera du temps de travail supplémentaire, notamment au niveau du secrétariat général, ce qui engendrera des coûts pour la collectivité. Dans une logique de cohérence, il faudrait également ajouter une liste des employés communaux qui aident certaines associations. Chacune et chacun est libre de voter en faveur de cette résolution, mais à titre personnel M. Antoine Locher opterait pour son retrait, en faisant confiance au Conseil administratif.

M. Bauduccio entend les propos, mais constate que lorsque le budget de M. Karr est coupé, les séances sont multipliées pour demander des crédits. Il rappelle que cette législature a connu le même problème au centre sportif avec les associations sportives, et qu'il a été possible de mettre rapidement en place des critères équitables et transparents, lesquels ont été votés par les communes des Trois-Chêne à satisfaction de tous, y compris des associations qui ont désormais un cadre clair et transparent pour leurs demandes de subvention. L'idée serait donc de faire de même pour les associations culturelles, sociales ou autres. L'exercice ayant déjà été réalisé pour le sport, M. Bauduccio constate que la demande de la résolution n'a rien de compliqué.

M. Gross revient sur la remarque de M. Antoine Locher. Si le Conseil administratif avait cherché la facilité lors de cette législature, il n'aurait pas pu présenter au Conseil municipal un quart du dixième de projets qui ont été menés jusqu'à présent. M. Gross ne peut pas engager le prochain Conseil administratif, mais il est certain que cet Exécutif ne s'est pas résigné dans ses tâches. M. Gross relève l'intérêt de se pencher sur la question, de sortir les tableaux, réaliser des statistiques, confirmant que le travail n'est pas compliqué, nécessitant juste un peu plus de temps. Par rapport aux demandes, notamment sur les outils de pilotage et de gestion, M. Gross signale que le Conseil administratif n'avait pas forcément les ressources disponibles au bon moment. Le travail va donc continuer à se poursuivre de cette manière durant quelques années en attendant de pouvoir aborder un nouveau chapitre sur les outils de pilotage.

Mme Nissim rappelle sur le fond que, quelle que soit la raison pour laquelle la résolution a été déposée, une prérogative, clairement définie par la LAC est attribuée au Conseil administratif en matière de gestion des subventions, mais qu'il appartient au Conseil municipal de voter le budget, y compris les subventions. Il en va de la responsabilité de ce dernier d'avoir une vision transparente sur ces questions pour être à même de pouvoir en toute connaissance de cause voter ces objets. L'acceptation de cette résolution permettrait d'avoir ces informations à disposition, raison pour laquelle Mme Nissim remercie les Conseillers municipaux qui voteront en sa faveur ce soir.

Mme Déruaz-Lombard pense que beaucoup d'associations fonctionnent à l'ancienne, où les prestations en nature n'étaient pas incluses dans les budgets. Ayant entendu que cette pratique s'effectuait désormais avec les nouvelles salles, conformément aux dires de M. Gross, Mme Déruaz-Lombard souhaiterait encourager le Conseil administratif à continuer dans cette direction, et à demander aux associations, si elles le peuvent, de reporter cette valorisation dans leur budget. Pour Mme Déruaz-Lombard, le Conseil administratif est déjà sur ce chemin, raison pour laquelle une résolution ne lui paraît pas nécessaire. Il s'agit d'un changement de pratique qui prendra un peu de temps pour être appliqué à l'ensemble des associations, mais qui mérite d'être encouragé par l'Administration. Mme Déruaz-Lombard relève toutefois que l'estimation d'un prix de loyer n'est pas toujours simple selon les locaux mis à disposition. Les réponses apportées par M. Gross la satisfont, raison pour laquelle elle ne votera pas en faveur de la résolution pour sa part.

Mme Lamagat estime que les associations doivent prendre cette habitude, d'autant plus que la pratique n'est pas si compliquée étant partie intégrante des états financiers de toute association. S'agissant du chauffage, elle rappelle qu'il existe un système de forfait qui peut en cas de mauvais calcul être ajusté l'année suivante. Pour obtenir des subventions, les associations, y compris privées, doivent de plus en plus expliciter leurs états financiers pour mettre en lumière tout ce qu'elles perçoivent. Même si la Commune n'est pas une entité à but lucratif, elle doit avoir ces notes de bas de page. Mme Lamagat comprend également qu'il soit difficile pour la Présidente de gérer les demandes de parole des Conseillers municipaux, mais se remémore avoir souvent vu des membres du Bureau aider la présidence dans cette gestion.

Au vu de l'heure (22h08), la Présidente propose d'éviter les remarques personnelles.

Mme Sommer relève la complexité du sujet, mais se dit, à titre personnel, contre tout alourdissement de l'appareil administratif. Elle souligne que ce n'est pas parce qu'un règlement est créé que celui-ci sera appliqué sans problème, car l'application d'un nombre important de critères peut poser souci. Mme Sommer demande au Conseil administratif de raisonner selon la bonne foi, d'être responsable et d'être le plus transparent possible. Pour cela, un règlement

n'est pas nécessaire, d'autant plus qu'il pourrait être reproché aux différents acteurs de ne pas l'appliquer alors qu'il est impossible de prendre en compte tous les critères.

M. Empeyta revient sur les propos de Mme Lamagat qui, à son sens, résument bien la situation. Il pointe une évolution de la société et des gestions communes. Les comptables et directions d'entités comme la Loterie romande ou la fondation Wilsdorf qui arrosent l'ensemble des acteurs de la République doivent rendre des comptes millimétriques sur chaque centime alloué. Et il en va de même s'agissant de son expérience en recherche clinique, dans la santé. M. Empeyta est donc d'avis que l'Administration de Chêne-Bougeries doit être modernisée ; il ne s'agit pas de règlement, mais de la mise en place d'un cadre de gestion qui apporte un confort, à la fois au Conseil municipal qui pourra prendre des décisions de manière plus éclairée, et au Conseil administratif qui rendra plus facilement des comptes, dans une logique de transparence. M. Empeyta considère que le forfait pour le chauffage est une excellente idée et que la résolution déposée ce soir n'induit pas un si gros travail et pléthore de critères, d'autant plus que la tâche a déjà été effectuée dans le domaine du sport, comme évoqué par M. Bauduccio. Il invite donc à écarter toutes ces réticences et à voter cette résolution qui va simplement apporter du confort à tout le monde.

La Présidente note que les prises de parole sont terminées et passe au vote du texte de la résolution. Elle pointe toutefois un manque de clarté sur cet objet, certaines déclarations ayant évoqué une procédure et d'autres un règlement.

Pour répondre à quelques Conseillers municipaux qui estiment que la Présidente oriente le débat, M. Antoine Locher trouve que cette dernière est clairement dans son rôle en souhaitant s'assurer du contenu du vote. Elle ne donne donc en aucun cas un avis ni n'oriente les débats.

La Présidente prend note que l'objet concerne une procédure et non un règlement, et donne lecture des motifs de la résolution et passe au vote :

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal décide par **14 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention** :

- de demander au Conseil administratif d'établir une liste des locaux et des surfaces mises gratuitement à disposition des associations à but non lucratif et de définir ce que serait un montant locatif moyen par m^2 ;
- de constituer une commission ad hoc chargée de définir une grille de critères à prendre en compte pour l'évaluation du montant de subvention à accorder aux associations à but non lucratif, ainsi que de rédiger une procédure d'attribution prenant en compte tant les avantages en nature que les subventions, dans le but d'apporter plus de transparence et de lisibilité dans le processus d'octroi de subventions.

La Présidente suspend la séance 10 minutes afin que chaque groupe puisse se réunir pour définir au moins une personne par groupe pour siéger au sein de la commission ad hoc, sachant qu'il faudra ensuite valider ces désignations par un vote.

La séance est suspendue à 22h17. Elle reprend à 22h27.

La Présidente s'adresse au groupe des Verts, qui a déposé la résolution, et le prie d'indiquer le résultat des discussions intragroupes.

M. Le Guern indique que trois groupes sont en faveur d'un seul membre par parti. Un groupe est en faveur de la proportionnelle, avec une commission complète (3, 3, 1, 1).

M. Antoine Locher explique que le PLR est favorable à la proportionnelle au vu de l'aspect subjectif et, par conséquent, politique de la fixation des critères.

Mme Gache signale que le groupe PDC-Vert'libéraux soutient la proposition d'un membre par parti.

M. Favarger mentionne que le groupe Alternative est également en faveur d'un membre par parti.

- La Présidente en conclut que la commission sera composée de quatre membres.

M. Messerli s'étonne de la position du groupe PLR. L'exemple de la commission ad hoc du règlement du Conseil municipal, dans laquelle siégeait un représentant par groupe, prouve qu'une telle composition permet d'être efficace.

La Présidente note cependant que le Conseil municipal attend depuis six mois le retour des travaux de la commission ad hoc du règlement, qui était notamment chargée d'élaborer un article dont la rédaction lui avait été donnée. La Présidente demande ensuite aux groupes le nom des quatre membres qui siègeront à la commission ad hoc demandée par la présente résolution.

La commission ad hoc est composée de :

- **M. Le Guern pour le groupe des Verts**
- **M. Wuarin pour le groupe PDC-Vert'libéraux**
- **M. Favarger pour le groupe Alternative**
- **Mme Déruaz-Lombard pour le groupe PLR.**

6. Propositions du Conseil administratif

6.1 Budget 2025 – votes :

- **Des indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs**
- **Du budget administratif**

Présentation de l'objet

La Présidente passe la parole à M. Gross, Maire.

M. Gross relève qu'il s'agit du dernier budget de la législature. Année après année, aussi bien les charges que les revenus ont augmenté, pour s'arrêter à une proposition de revenus de CHF 91'003'935.- et de charges de CHF 84'195'347.- au budget 2025. L'entier du budget et de ses annexes a pu être discuté lors de trois Commissions finances, qui ont abouti à un préavis favorable par 5 voix pour et 2 abstentions, de mémoire. S'il reste encore des questions, les réponses seront volontiers apportées ce soir. Si le Conseil municipal a des demandes de modification ou d'ajouts, il est encore le temps de le faire maintenant. Le Conseil administratif n'a pas changé de politique au cours de ces quatre années et continue de souhaiter mettre à disposition des communiers un ensemble de services qui sont appréciés. Ainsi, en matière de mobilité douce, les abonnements demi-tarif ont eu un grand succès en 2024, de même que la subvention pour l'encouragement à l'achat de vélos. Les subventions énergétiques commencent

également à être connues et font l'objet de demandes croissantes. Le budget 2025 reste dans la ligne que le Conseil administratif a proposée jusqu'à présent au Conseil municipal et qui semblait avoir l'aval de celui-ci.

La Présidente passe la parole à M. William Locher, président de la Commission finances et contrôle de gestion.

M. William Locher confirme que la Commission finances et contrôle de gestion a préavisé favorablement le budget 2025 par 5 voix pour et 2 abstentions. Il ne reviendra pas sur les discussions qui ont eu lieu en commission, dont il a fait un résumé sommaire plus tôt.

Discussion

La Présidente ouvre la discussion.

M. Empeyta demande si les émoluments et jetons de présence du Conseil municipal et les salaires du Conseil administratif ont fait l'objet d'un changement par rapport au budget précédent.

M. Gross indique que, contrairement à l'année passée, les montants des jetons de présence du Conseil municipal et des « salaires » du Conseil administratif n'ont pas été indexés. En revanche, le budget 2025 tient compte d'une indexation de 1,5% pour les collaborateurs. Comme les années précédentes, le taux qui sera finalement appliqué sera celui que la CAP retiendra au 31 décembre.

Mme Ryan rejoint la séance à 22h34.

M. Le Guern relève que la proposition de budget sur laquelle le Conseil municipal est appelé à se prononcer ce soir fait apparaître un montant global de dépenses de CHF 84'195'347.-, en augmentation de CHF 4,3 millions par rapport au budget 2024. Cette progression, qui peut paraître importante, est majoritairement due à la mise en place d'une nouvelle crèche, pour un peu plus de CHF 1,8 million, et de nouvelles classes primaires, pour environ CHF 1,2 million. Hormis ces nouvelles dépenses, qui étaient attendues et assumées, les dépenses de fonctionnement n'augmentent que de CHF 1,2 million, soit de 1,5%, ce qui dénote une bonne maîtrise des dépenses globales. Par ailleurs, les équilibres de dépenses entre différentes natures de frais sont globalement inchangés. Dans ces conditions, le groupe des Verts de Chêne-Bougeries votera le budget de fonctionnement proposé par le Conseil administratif. Il attire toutefois l'attention sur deux problématiques soulevées en commission lors de l'examen de ce budget. D'une part, l'augmentation du personnel de l'Administration paraît élevée en comparaison de l'augmentation de la population.

M. Le Guern ne reviendra pas sur cette discussion dans la mesure où cela n'a pas de répercussions significatives sur le montant global des dépenses. Cependant, une telle augmentation engendre un frein à la flexibilité. Le montant global des dépenses contraintes, qui est déjà très élevé, se trouve renforcé, ce qui pourrait limiter les marges de manœuvre en cas de retournement de la situation économique de la Commune. D'autre part, il est fait état dans le projet de délibération d'un excédent de financement des investissements pour CHF 1'441'475.- calculé sur la base d'un montant d'investissement de CHF 14'150'000.-. Or, ce montant correspond aux intentions de soumissions aux votes du Conseil municipal en 2025 et non pas aux décaissements prévus pour 2025 à la suite des investissements votés par le passé et qui

figurent dans le plan financier quadriennal. À la question relative à cette anomalie, il a été répondu à M. Le Guern que la Commune avait toujours fait comme cela. Il faut reconnaître que le plan financier quadriennal était quasiment inexistant et qu'il fallait bien se baser sur quelque chose. Néanmoins, si l'on procédait dans une logique comptable, ce sont près de CHF 32,6 millions qu'il faudrait prendre en compte pour les investissements en 2025, ce qui conduirait à un déficit de financement de CHF 17 millions. Ce fait n'est pas de nature à changer la position du groupe des Verts sur le vote de ce soir, mais il semblait important de rappeler que la Commune est toujours dans une dynamique de fonte de ses réserves qui la conduira bientôt à devoir lancer des emprunts conséquents.

M. Antoine Locher revient sur une question qu'il avait posée en Commission finances et contrôle de gestion le 31 octobre et qui n'a pas reçu de réponse lors des deux commissions qui ont suivi. Il souhaitait savoir pour quelles raisons la ligne 7900.313 augmentait à nouveau et ce qu'elle comprenait, sachant que le commentaire qui figurait dans le document était vraisemblablement inexact. Concernant la mention du chemin de Conches, M. Teles indique que le crédit n'avait pas encore été voté par le Conseil municipal quand le budget avait été établi. Ce vote ayant eu lieu depuis lors, il est proposé d'utiliser cette ligne budgétaire pour le lancement de la phase 21 du chemin de Grange-Falquet, en remplacement du chemin de Conches.

Dans le détail, M. Teles précise que la ligne 7900.313 comprend, pour un total de CHF 345'000.-, l'étude et la réalisation des plans pour la parcelle Voirons (CHF 95'000.-), le plan de site pour l'Ermitage (CHF 95'000.-), l'étude pour Grange-Falquet (en remplacement du chemin de Conches, CHF 50'000.-), des études pour l'avenue Georges-Werner (CHF 50'000.-), des accompagnements en lien avec la parcelle 3210 (CHF 35'000.-), une étude urbaine (CHF 35'000.-), ainsi que diverses études de plan et géomètre (CHF 35'000.-) et quelques petits divers.

Au nom du groupe Alternative, Mme Nicolas relève que la Commune est mise au défi depuis quelques années de réaliser des infrastructures qui sont en retard. Ce retard a un coût, comme le Conseil municipal l'a constaté lors de l'examen du budget et du plan financier quadriennal. Au vu des travaux de ces dernières années et des projets en cours, force est de constater que les élus de la présente législature se sentent presque obligés de mettre les bouchées doubles. Avec l'augmentation de la population, le devoir de la Commune est de fournir un service de qualité qui réponde aux besoins des communiers. Concernant l'augmentation du personnel, les APM supplémentaires, par exemple, répondent à une demande de la population et à un réel besoin de prévention. Avec la baisse du centime additionnel en 2023 et 2024, et si la baisse des impôts soumise à votation ce dimanche 24 novembre devait passer, l'Alternative craint que la Commune n'ait pas assez de moyens pour répondre à la réalisation des projets à venir. Comme l'a mentionné M. Le Guern, il faudra probablement emprunter pour réaliser ces travaux. En conclusion, le groupe Alternative votera le budget.

M. Empeyta relève que le Conseil municipal a reçu en deuxième envoi quelques pièces jointes supplémentaires, notamment concernant les investissements prévisionnels 2025. À la lecture de ce tableau, M. Empeyta en a perdu son latin. Comment se fait-il qu'un crédit d'étude pour un pigeonnier coûte CHF 500'000.-, tout comme le crédit d'étude pour l'assainissement thermique de la salle communale ou encore le crédit d'étude pour la réfection du domaine Patry ? S'agit-il d'une faute de frappe ?

M. Gross précise que les documents envoyés en pièces jointes supplémentaires l'ont été pour faciliter la lecture des membres du Conseil municipal. Il s'agit des mêmes documents que ceux qui avaient été joints à la convocation de la dernière Commission finances et contrôle de gestion. Aucune modification n'a été apportée au budget 2025 qui a été préavisé en commission.

M. Fragnière indique que les montants qui figurent dans le document susmentionné sont des estimations, mais qui sont relativement réalistes. Comme le Conseil municipal le verra dans la suite de la présente séance, le crédit d'étude qui lui est soumis pour la maison de maître de la Bessonnette se monte à CHF 755'000.-. Les honoraires représentent souvent 20% du montant des travaux. Les études coûtent cher, car elles font intervenir des architectes, des acousticiens, des ingénieurs, des géomètres, etc.

M. Empeyta a l'impression d'avoir posé une question très précise, mais il la reformule malgré tout : comment se fait-il qu'une étude pour un pigeonnier, même à la louche, même le doigt en l'air dans la bise, coûte CHF 500'000.-, que l'étude pour l'assainissement thermique de la salle communale coûte aussi CHF 500'000.- et que l'étude pour le domaine Patry coûte également CHF 500'000.- ? S'agit-il d'un chiffre d'or pour l'Administration ?

M. Fragnière explique que le « pigeonnier » est le nom du bâtiment accueillant le servie des parcs et promenades, dont une partie est un ancien pigeonnier. Ce bâtiment est d'une certaine importance, semblable à celle de la salle communale. Le vote des crédits d'étude se fera très certainement sur la base d'offres rentrées. Les chiffres seront alors bien plus précis que ces estimations, qui sont néanmoins au plus proche des connaissances actuelles de l'Administration.

M. Antoine Locher relève, au nom du groupe PLR, une forte augmentation des équivalents temps plein. Ce point mérite une attention particulière, sachant qu'il entraîne des charges « incompressibles » dans le temps. Par ailleurs, le groupe PLR note une pérennisation des entretiens extraordinaires des bâtiments communaux, entretiens qui ne sont donc plus extraordinaires. Des choix politiques ont été faits dans ce budget. Le groupe PLR ne les soutient pas tous, mais un consensus est nécessaire. Le budget étant excédentaire, il estime que la Commune peut fonctionner ainsi. M. Antoine Locher termine son intervention en rappelant qu'en début de législature, il était dit que la Commune était en crise et qu'elle allait dans un mur. Ce n'est visiblement pas le cas.

M. Empeyta apporte un éclairage, parce qu'il est important de donner ce soir certains chiffres à cette noble assemblée. Il a téléchargé les informations provenant de l'OCSTAT qui concernent la dette nette. Ces chiffres ont été arrêtés entre 2018 et 2022. En 2018, la dette nette de Chêne-Bougeries s'élevait à CHF 141'370'950.-. M. Empeyta fait grâce des chiffres pour 2019, 2020 et 2021, mais la progression est flagrante, environ CHF 5 millions par année. En 2022, la dette nette se monte à CHF 194'405'004.- et la dette par habitant est passée de CHF 11'551.- en 2018 à CHF 14'498.- en 2022. M. Empeyta précise qu'il s'agit d'un tableau des services de Mme Fontanet qui suit la dette nette de toutes les communes de la République.

M. Gross s'inscrit en faux contre ces chiffres. À ce jour, la seule dette de la Commune concerne l'achat de la parcelle de la Bessonnette. Le montant est un peu inférieur à CHF 20 millions actuellement puisque la Commune rembourse environ CHF 1,2 million par année.

M. Antoine Locher a sous les yeux les données de l'OCSTAT. La dette nette par habitant s'élevait à CHF 7'335.- en 2018 et à CHF 7'260.- en 2021.

M. Empeyta n'a pas inventé ces chiffres, qui sont issus de tableaux officiels produits par l'administration cantonale. La question ce soir n'est pas de discuter de ces chiffres, mais de discuter de la gestion de la dette. Lors de la Commission finances et contrôle de gestion élargie à l'ensemble du Conseil municipal, il a été question d'investissements et d'amortissements. La Commune investit beaucoup d'argent, pour de bonnes raisons et pour d'autres qui le sont un peu moins selon M. Empeyta, mais il n'est jamais question de gestion de la dette.
Par ailleurs, M. Empeyta relève que des indicateurs sont dans les mains du département des finances, mais qu'à Chêne-Bougeries, on ne les retrouve pas dans les discussions quand on parle d'argent. M. Empeyta souhaitait donc savoir si l'Administration avait ces indicateurs en main, si elle les suivait et si elle en tenait compte dans ses travaux.

M. Wuarin précise que, dans son tableau, l'OCSTAT spécifie que « les chiffres négatifs représentent une situation de fortune nette ». Les chiffres évoqués par M. Empeyta correspondent donc à la fortune nette.

M. Empeyta remercie M. Wuarin de ces précisions. Même s'il a eu une lecture hâtive, il n'en demeure pas moins que l'article 45 du règlement d'application de la LAC indique que la situation financière est présentée à l'aide des indicateurs financiers suivants : taux d'endettement net, degré d'autofinancement, part de charges intérêts, etc. M. Empeyta demande si tous ces indicateurs sont dans les mains de M. Teles et s'ils sont suivis.

M. Teles répond que, depuis 2018, les comptes MCH2 doivent comporter, chaque année, une annexe 18 qui détaille tous ces indicateurs financiers et qui est validée par un rapport de l'organe de révision.

M. Gross mentionne que, dans le cadre de l'élaboration du tableau de bord demandé par la Commission finances et contrôle de gestion, le Conseil administratif a été invité à ajouter ces indicateurs sur la page d'accueil, ce qui est en cours. À terme, la volonté est de suivre ces indicateurs au cas par cas, en fonction des différents crédits votés. Par ailleurs, M. Gross rappelle que la Commission finances et contrôle de gestion avait également demandé que les investissements soient priorisés, raison pour laquelle le tableau des investissements prévisionnels comporte plusieurs colonnes. M. Gross ne doute pas que chacun ici aura un avis différent sur la priorité de chaque projet et que personne n'aura le même tiercé gagnant. Ces discussions auront lieu en commission l'année prochaine.

Mme Ryan demande si l'impact de la baisse d'impôt soumise à votation le 24 novembre, en cas d'acceptation par le peuple, a été pris en compte dans le budget 2025.

M. Gross répond par la positive. Un certain nombre de projets de loi qui exercent une influence sur les résultats de la Commune ont également été pris en cours.

M. Wuarin ajoute que le commentaire relatif à la ligne 9100.400 mentionne un impact négatif de CHF 2'265'000.- sur les rentrées des impôts directs personnes physiques.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture des délibérations et procède aux votes :

- **des indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs**

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

INDEMNITÉS ET FRAIS AUX CONSEILLERS
MUNICIPAUX ET ADMINISTRATIFS

Vu le projet de budget pour l'année 2025,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 1 voix contre, par les membres de la Commission finances et contrôle de gestion, lors de leur séance du 7 novembre 2024,
vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 19 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,

1. De fixer le montant des indemnités et frais alloués au Conseil administratif à CHF 285'150 -.

2. De fixer le montant des indemnités et frais alloués pour les séances du Conseil municipal à CHF 140'000.-.

3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2025 suivantes :
   012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs
   011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

- **du budget administratif**

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'ANNEÉ 2025

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,'

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 84'195'347.- aux charges et de CHF 91'003'935- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 6'808'588.-,

attendu que cet excédent de revenus 6'808'588 F présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 8'927'969 F[1]et résultat extraordinaire de -CHF 2'119'381.-[2],

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 15'591'475.-[3],

[1] Calcul : N4 –N48 – (N3-N38)
[2] Calcul : N48-N38
[3] Calcul : N33+N364+N365+N366+N383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou – exc. de charges

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 32 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 14'150'000.- aux dépenses et de CHF 0 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 14'150'000.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 15'591'475.-, il en résulte un excédent de financement des investissements de CHF 1'441’475 -,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour et 2 voix abstentions, par les membres de la Commission finances et contrôle de gestion, lors de leur séance du 7 novembre 2024,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par **11 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions,**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de CHF 84'195'347.- aux charges et de CHF 91'003'935.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 6'808'588.-.
   Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 8'927’969- et résultat extraordinaire de -CHF 2'119'381.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 32 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 0 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

6.2 Versement d'une contribution au FIDU, destinée au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 1'745'300.- TTC)

Présentation de l'objet

La Présidente passe la parole à M. Gross, Maire.

M. Gross rappelle que le versement de la contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) est une obligation qui découle de la mise en application annuelle du montant de la cotisation dévolue à la commune de Chêne-Bougeries pour alimenter ce fonds, lequel, pour mémoire, est alimenté à hauteur de CHF 26 millions par année par les communes et CHF 2,5 millions par le canton.

La Présidente passe la parole à M. William Locher, président de la Commission finances et contrôle de gestion, qui indique que la Commission finances et contrôle de gestion a préavisé favorablement la délibération par 7 voix pour, soit à l'unanimité.

Discussion

Par curiosité, M. Empeyta s'enquiert de la situation dans l'hypothèse où la Commune devait s'insurger contre sa participation au FIDU, pour une raison ou une autre, notamment la gestion du territoire.

M. Gross relève qu'une commune voisine avait décidé de s'insurger contre une autre décision de l'ACG, jusqu'au Tribunal fédéral. Cette tentative avait été infructueuse – seule contre quarante-quatre autres communes, l'opposition est difficile. Il faudrait un mouvement d'ampleur, ce qui n'est pas à l'ordre du jour pour le FIDU, étant encore précisé que, si la commune de Chêne-Bougeries verse effectivement un montant qui n'est pas négligeable, elle reçoit toutefois quelques subventions de ce fonds.

M. Karr mentionne que, lors des travaux en amont de la mise en œuvre du FIDU, une consultation s'était déroulée, au cours de laquelle la commune de Chêne-Bougeries s'était déclarée défavorable à ce mécanisme. La Commune avait combattu ce fonds, notamment à travers l'ACG, lors des séances qui avaient eu lieu avec le département du territoire. Elle n'avait pas été entendue, et maintenant elle « passe à la caisse ».

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération et procède au vote :

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU FIDU DESTINÉE AU SUBVENTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES COMMUNALES RENDUES NÉCESSAIRES POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX LOGEMENTS : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 1'745'300.-)

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes,

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes,

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par les membres de la Commission finances et contrôle de gestion, lors de leur séance du 7 novembre 2024,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'745'300.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").

3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2026.

4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

6.3 Maison de maître de la Bessonnette – Honoraires pour le développement d'un projet, la dépose de l'autorisation de construire et la réalisation des appels d'offres : vote d'un crédit d'étude et de financement (CHF 755'000.- TTC)

Présentation de l'objet
La Présidente passe la parole à M. Gross, Maire.

M. Teles quitte la séance à 23h10.

M. Gross explique qu'au premier semestre 2024, une procédure d'appel d'offres AIMP a été lancée afin de sélectionner un bureau d'architectes pour développer le projet de rénovation de la maison de maître, située sur le haut de la parcelle. Le montant reçu à la suite de l'appel d'offres s'élève à CHF 684'424.-. M. Gross rappelle que la Cour des comptes avait recommandé à la Commune de développer un projet pour pouvoir verser au patrimoine administratif ce bâtiment, qui est actuellement au patrimoine financier, et récupérer ainsi un montant d'environ CHF 700'000.-, qui correspond à la restitution du droit de timbre. Ce montant couvrirait donc les frais d'étude proposés ce soir. Le Conseil administratif invite le Conseil municipal à aller de l'avant avec ce projet, qui n'a pas été remis en question lors des présentations en Commission bâtiments et infrastructures et en Commission finances et contrôle de gestion.

La Présidente passe la parole à M. William Locher, président de la Commission finances et contrôle de gestion.

M. William Locher annonce que la Commission finances et contrôle de gestion a préavisé favorablement la délibération par 6 voix pour, soit à l'unanimité. La commission a estimé que la rénovation de cette maison était une priorité.

Discussion

La Présidente ouvre la discussion.

Mme Déruaz-Lombard indique que le PLR votera le crédit, car il juge urgent de « rentabiliser » cette maison, non pas au niveau financier, mais en faisant en sorte qu'elle soit ouverte à tous les communiers. Contrairement à d'autres projets qui touchent un nombre d'habitants bien plus restreint, celui-ci sera véritablement ouvert à l'ensemble de la population. Le PLR souligne par conséquent l'importance de remettre en état cette maison.

M. Wuarin constate que le plan financier quadriennal prévoit, pour la maison de maître de la Bessonnette, une dépense totale de CHF 6 millions, dont CHF 300'000.- en 2025. S'il applique les ratios habituels au montant articulé dans le présent crédit d'étude, le montant total serait un peu plus bas que celui prévu au plan financier quadriennal, avec toutefois une dépense plus importante en 2025. Cette interprétation est-elle correcte ?

M. Fragnière rappelle que les montants au plan financier quadriennal sont des estimations. En outre, l'ensemble du crédit de CHF 755'000.- ne sera pas dépensé en 2025. Les dépenses seront échelonnées puisque le moment où elles seront effectuées dépend de la facturation.

M. Empeyta estime que l'assemblée peut aussi simplement écouter attentivement M. Gross, qui a évoqué le mécanisme de financement : ce montant sera « neutralisé » à terme.
M. Gross confirme qu'à terme, la Commune recevra en retour le montant de l'impôt qu'elle avait payé sur la maison, pour autant que la délibération soit votée d'ici 2027, sauf erreur – peut-être s'agit-il du délai pour déposer la demande d'autorisation de construire. Le Conseil administratif est très attentif à l'échéance pour faire ce basculement, même si M. Gross n'a plus en mémoire tous les détails.
La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

MAISON DE MAÎTRE DE LA BESSONNETTE – HONORAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET, LA DÉPOSE DE L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET LA RÉALISATION DES APPELS D'OFFRES : VOTE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE FINANCEMENT (CHF 755'000.- TTC)

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par les membres de la Commission finances et contrôle de gestion, lors de leur séance du 7 octobre 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

1. De procéder à une étude pour le développement du projet, la dépose de l'autorisation de construire et la réalisation des appels d'offres concernant la maison de maître de la Bessonnette.

2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 755'000.- TTC destiné à cette étude.

3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.

4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement.

5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

6.4 Réaménagement de l'avenue de l'Ermitage en relation avec sa mise en séparatif : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 2'525'000.- TTC)

Présentation de l'objet

La Présidente passe la parole à M. Gross, Maire.

M. Gross rappelle que, le 8 février dernier, le Conseil municipal avait accepté d'ouvrir un crédit d'étude pour le réaménagement de surface de l'avenue de l'Ermitage. Aujourd'hui, les phases SIA 21 à 33 sont terminées et la demande d'autorisation de construire est prête à être déposée. Le réaménagement de ce chemin a été chiffré à CHF 2'195'014.95. M. Gross ajoute que les discussions en Commission bâtiments et infrastructures ont notamment porté sur la connexion entre la route de Malagnou et la route de Chêne. M. Karr a dressé la liste des concessions de l'OCT et de l'OCGC. Malheureusement, le canton n'a pas cédé sur toutes les demandes de la Commune et a été intraitable en particulier sur le « tournez à gauche » sur la route de Chêne. Par conséquent, la vision globale de certains membres du Conseil municipal concernant les communiers qui auraient voulu venir du sud vers le nord ou inversement n'est pas partagée par le canton. La demande a été faite à réitérées reprises, mais la porte est close.

La Présidente passe la parole à M. Wuarin, président de la Commission bâtiments et infrastructures.

M. Wuarin indique que la Commission bâtiments et infrastructures a préavisé favorablement la délibération par 4 voix pour et 1 voix contre.

M. Wuarin signale que, même s'il ne sait jamais exactement ce qui est considéré comme un intérêt personnel direct, il n'a pas participé au vote lors de la commission et qu'il ne participera ni aux discussions ni au vote du Conseil municipal, sa maison familiale étant à proximité immédiate de cet axe.

La Présidente remercie M. Wuarin pour l'application du règlement qui lui fait honneur.

La Présidente passe la parole à M. William Locher, président de la Commission finances et contrôle de gestion.

M. William Locher mentionne que la Commission finances et contrôle de gestion a préavisé favorablement la délibération à l'unanimité, par 7 voix pour. Les discussions ont notamment porté sur le financement partiel par le FIA ou les autres propriétaires des réseaux en sous-sol. Une clé de répartition sera établie selon les métrées de creuse pour les différents réseaux, et également pour la remise en état. Toutefois, à cette étape du projet, il est trop tôt pour définir cette répartition. Il a également été expliqué que, sur le montant global de l'investissement, il ne s'agira que d'une part marginale. Enfin, l'information aux riverains ne sera faite qu'après le vote du crédit, c'est-à-dire tardivement.

Discussion

La Présidente ouvre la discussion.

M. Empeyta a une question d'échelle. Il s'enquiert du montant dépensé pour le chemin De-La-Montagne.

De mémoire, M. Gross indique que le crédit était de l'ordre de CHF 6,7 millions.

M. Empeyta est surpris par les montants engagés. L'avenue de l'Ermitage présente peut-être des particularités extraordinairement complexes et coûteuses, mais si l'on applique un ratio en termes de francs par mètre linéaire, ce chemin semble coûter extrêmement cher à la Commune, par rapport aux CHF 6 millions pour le chemin De-La-Montagne, depuis la route de Chêne jusqu'à l'école Moser.

M. Gross relève que le coût dépend des particularités de chaque projet. Il faut tenir compte non seulement de la longueur du chemin, mais aussi de sa largeur. En outre, les creuses pour les collecteurs peuvent être plus ou moins profondes. Au vu des différents paramètres à prendre en considération, il n'est pas possible de faire des comparaisons sur la base d'un coût au mètre linéaire, comme s'il l'on traçait une autoroute ou que l'on creusait un tunnel.

M. Fragnière insiste également sur le fait que chaque chemin a ses spécificités. Le projet du chemin De-La-Montagne a été développé il y a quelques années. Aujourd'hui, d'autres méthodes et d'autres volontés urbanistiques prévaudraient. Il est donc difficile de comparer un chemin à l'autre.
En l'occurrence, M. Fragnière commente que les travaux au chemin De-La-Montagne ont porté sur 1'300 mètres de long, contre 600 mètres pour l'entier de l'avenue de l'Ermitage. Le ratio semble favorable, puisque le prix pour l'avenue de l'Ermitage est d'environ un tiers de celui pour le chemin De-La-Montagne.

Selon M. Antoine Locher, le prix de ce réaménagement est considérable. Le chantier global coûtera environ CHF 5 millions, puisqu'à ces CHF 2,5 millions il faut ajouter les CHF 2,4 millions que le Conseil municipal a voté dans le cadre du crédit global du PGEE, lequel couvre les travaux en sous-sol. Les CHF 2,5 millions proposés ce soir concernent la surface uniquement.

M. Gross précise que les CHF 6 millions pour le chemin De-La-Montagne se rapportaient également aux seuls réaménagements de surface. Il faudrait y ajouter les votes de crédits pour les collecteurs, de CHF 2 millions plus CHF 800'000.-. À noter en outre que les travaux sur les collecteurs ne concernaient que certains endroits, et non pas toute la longueur du chemin. Effectivement, le coût total du projet à l'avenue de l'Ermitage se monte à CHF 5 millions en tenant compte des travaux en sous-sol pris sur le crédit-cadre du PGEE.

M. Antoine Locher en conclut que les CHF 8 millions environ pour le chemin De-La-Montagne correspondent en réalité à moins du double des CHF 5 millions pour l'avenue de l'Ermitage. Il ne remet pas en question la nécessité de réaménager le chemin. En effet, le Conseil municipal avait voté un crédit d'étude. En revanche, M. Antoine Locher est choqué par le prix global du projet. Les CHF 2,5 millions proposés ce soir visent à améliorer un chemin en zone 30 dont les aménagements actuels donnent d'excellents résultats, comme l'avait relevé, pour être presque riveraine de ce chemin, Mme Lamagat lors de la précédente séance (folio 8200). M. Antoine

Locher emprunte lui-même régulièrement ce chemin et peut dire que la vitesse des voitures y est considérablement ralentie. Certes, les automobilistes ont tendance à accélérer sur le tronçon qui débouche sur la route de Chêne, mais il suffirait d'ajouter pour CHF 40'000.- un gendarme couché. De plus, le projet prévoit de planter des arbres. Or, ce chemin est particulièrement arborisé grâce aux propriétés qui le bordent. Il est donc maintenant déjà considérablement ombragé. M. Antoine Locher estime que ce projet est globalement logique, mais bien trop luxueux. Il faudrait un projet plus raisonnable pour un coût moindre.

Pour une fois, M. Empeyta apprécie beaucoup une intervention de M. Antoine Locher. Il s'interroge sur la logique de gestion, de la part de l'Administration ou en commission. Il souhaiterait que ces réflexions soient non seulement partagées, mais également mises en œuvre en commission. Il faut une logique de dépenses adéquate des deniers publics pour les chemins. M. Le Guern était intervenu dans ce sens au sujet du chemin de la Gradelle par exemple, mais il en va de même pour le chemin de Grange-Falquet. La Commune a de magnifiques chemins, et elle fait des projets de réaménagement par le biais desquels ces chemins se retrouveront avec un peu de concassé, deux bancs et quatre poteaux d'arbres. M. Empeyta conçoit que la Commune réfléchisse à améliorer l'éclairage, parce que certains chemins en ont besoin.
En revanche, M. Empeyta souligne que cette politique d'aménagement des chemins, qui consiste à systématiquement faire voter des crédits d'étude pour mettre un mobilier dont presque personne ne profitera entraîne des dépenses gigantesques, si l'on somme l'ensemble des crédits d'étude, puis de réalisation – M. Empeyta n'a pas fait l'addition, mais il n'en a aucun doute. Une autre politique, avec une véritablement retenue, serait nécessaire. L'ambiance générale des chemins à Chêne-Bougeries a, jusqu'ici, beaucoup participé au bien-être des communiers. La Commune a laissé parler la nature. Le plan directeur communal a entériné cette ambiance générale, mais depuis quelque temps, la situation a dérapé, avec une plus-value nulle et des dépenses somptuaires.

M. Empeyta évoque ensuite la volonté de planter des arbres sur les chemins, ces obstacles permettant de limiter la vitesse des voitures. Cette stratégie est choquante, parce que, dans la lecture du paysage lors d'une balade, il y a le chemin – ce qui permet de circuler – et il y a l'environnement arborisé dont la Commune a hérité et qui est extrêmement bien entretenu, d'autant plus que Chêne-Bougeries verse des subventions aux propriétaires privés pour ce faire. Selon M. Empeyta, cette tendance est aussi due au fait que les conseillers administratifs ont été en contact avec des entreprises très convaincantes. Les paysagistes ont certainement beaucoup plus d'argent à se faire dans ces projets qu'en passant la tondeuse chez des privés. Il existe là un marché juteux. La commune de Chêne-Bougeries s'éloigne drastiquement de cette retenue, de cette philosophie, de cette esthétique que M. Empeyta évoquait. Pour ces raisons, il votera contre les crédits relatifs aux réaménagements des chemins.

Étant quasiment riveraine de l'avenue de l'Ermitage, Mme Lamagat ne prendra pas non plus part au vote ce soir.

Au-delà de l'esthétique du réaménagement de ce chemin, M. Martinez croit se souvenir que des délais avaient été fixés par le canton, en lien avec la route de Malagnou sauf erreur. Depuis 2014, des travaux sont en effet annoncés. Il semble donc que les travaux sur l'avenue de l'Ermitage sont obligatoires.

M. Gross précise que le point soulevé par M. Martinez concerne l'assainissement de la route de Chêne, dont il est question depuis dix ou quinze ans. Il s'agit de la mise en séparatif des collecteurs qui débouchent du chemin sur cette route. Aujourd'hui, les travaux sur la route de

Chêne sont prévus à l'horizon 2027. Mais s'ils avaient démarré en amont des travaux visés par la présente délibération, la Commune aurait effectivement été contrainte d'intervenir sur l'avenue de l'Ermitage.

M. Le Guern est aussi d'avis que le coût des travaux sur les chemins est important, raison pour laquelle il aurait souhaité que la Commune ne réaménage pas tous les chemins en même temps. Toutefois, la circulation automobile sur l'avenue de l'Ermitage est relativement importante. Si l'on ramène le coût au nombre de voitures qui passent, il est plus rentable de réaliser un projet sur ce chemin que sur d'autres dont le Conseil municipal a discuté par ailleurs. Pour cette raison, M. Le Guern votera ce crédit, alors qu'il ne votera pas d'autres crédits relatifs à d'autres chemins.

Au risque que l'on reproche à la Présidente d'intervenir dans le débat, elle prie M. Le Guern de préciser sa pensée. Elle lui demande s'il fait un calcul financier du coût des travaux par voiture.

M. Le Guern ne fait pas un calcul financier. Si de nombreuses voitures passent sur un chemin, le risque pour les piétons est plus important que sur un chemin bien moins fréquenté.

M. Antoine Locher relève que, comme indiqué dans le procès-verbal de la Commission finances et contrôle de gestion du 7 novembre, des fosses de plantation seront creusées et les modifications de tracés seront réalisées « en attendant d'avoir les aménagements extérieurs définitifs ». En d'autres termes, il faudra intervenir par la suite à nouveau sur ce chemin, ce qui engendrera encore un coût ultérieurement. M. Antoine Locher, qui emprunte fréquemment ce chemin à vélo, ne voit pas la nécessité d'améliorer l'aménagement, car la zone 30 fonctionne parfaitement. Il suffirait éventuellement de mettre un gendarme couché, pour CHF 40'000.-. Mais avec CHF 2,5 millions pour 650 mètres, le projet est somptuaire. S'agissant du travail en commission, M. Antoine Locher ajoute à l'attention de M. Empeyta qu'il plaide coupable, car, exceptionnellement, il n'a pas pu assister à la séance de la Commission bâtiments et infrastructures. Par ailleurs, il ne peut s'empêcher de relever que M. Le Guern fait un parallèle avec le coût voiture pour souligner l'importance de réaménager ce chemin, alors que l'objectif est précisément de diminuer le nombre de voitures qui empruntent ce chemin. Enfin, Antoine Locher mentionne que la réfection de l'enrobé est incluse dans le crédit de CHF 2,4 millions du PGEE. En conclusion, M. Antoine Locher votera contre la délibération.

M. Bauduccio rappelle que les SIG vont ouvrir la route pour réaliser des travaux. La Commune leur a demandé de retarder ces travaux afin de pouvoir bénéficier d'une synergie pour ses propres travaux et ne pas avoir à rouvrir un chantier par la suite, ce qui agacerait les riverains. M. Bauduccio mentionne par ailleurs que, par endroit, des arbres poussent sur le trottoir, ce qui empêche les personnes à mobilité réduite de passer. À Chêne-Bougeries, certains chemins méritent des améliorations, et c'est le rôle de la Commune de gérer ces infrastructures. Ils n'ont pas fait l'objet de réfections depuis un certain temps, et il est nécessaire d'y remédier, un chemin à la fois. Quant aux prix, à moins de faire venir du personnel de l'étranger qui serait payé avec un bol de riz et des coups de fouet, il s'agit des prix du marché. M. Bauduccio reconnaît que le montant est élevé, mais il faut payer les personnes qui travaillent. Ce prix ne lui paraît pas aberrant.

Selon M. Antoine Locher, la question n'est pas de refuser d'élargir légèrement un trottoir à l'endroit où une personne à mobilité réduite ne peut pas passer. En revanche, CHF 2,5 millions pour ce faire est disproportionné. Concernant l'argument selon lequel il faut éviter d'ouvrir le chemin deux fois, le procès-verbal de la Commission finances et contrôle de gestion du 7

novembre rapporte que, d'après les propos qu'aurait tenus M. Gross, l'intérêt de bénéficier de cette synergie n'est pas « de ne pas ouvrir deux fois le chemin, car au niveau des coûts, la plus-value de cette synergie est moins significative ». La position de M. Antoine Locher n'est pas partisane. Il est favorable à la mobilité douce. Néanmoins, l'aménagement actuel de la zone 30 est suffisant.
Il s'agit de ne pas effectuer des travaux somptuaires alors qu'ils ne sont pas nécessaires. Pour M. Antoine Locher, il existe une disproportion crasse entre les travaux qu'il est proposé de réaliser et leur utilité finale.

Mme Déruaz-Lombard revient sur les fosses qui seront créées pour planter les arbres. Cela signifie-t-il qu'il faudra arroser ces arbres, parce qu'il n'y aura pas assez d'eau ?

M. Gross explique qu'en général, un système d'arrosage automatique au goutte-à-goutte est installé, en fonction des plantations. Il rappelle que, durant les trois premières années, la responsabilité de la reprise des arbres incombe au paysagiste, qui viendra les arroser le temps qu'ils s'enracinent correctement. M. Gross ignore si, en l'occurrence, ce sont des fosses de Stockholm qui sont prévues. Les espèces ont été sélectionnées pour résister au climat actuel, avec des épisodes de canicule et de sécheresse, tout en supportant également les intempéries et les fortes pluies. Il faut être conscient qu'il ne sera plus possible de replanter les mêmes chênes que ceux qui sont à Chêne-Bougeries depuis des siècles.

Mme Déruaz-Lombard demande si ces arbres sont plantés pour les générations futures. En d'autres termes, deviendront-ils aussi grands que les vieux chênes actuels ou resteront-ils des arbres d'ornement ?

M. Karr précise que les dimensionnements des volumes de terre minimaux prescrits par la directive cantonale sont insuffisants pour que les arbres deviennent ce qu'ils sont aujourd'hui par exemple à Grange-Falquet. Le projet paysager proposé ici, qui a également été traité en commission ad hoc mobilité, est bien plus en rapport avec le sol naturel que les prescriptions précitées, ce qui donne une possibilité aux arbres de se faire de vraies racines et d'être protégés contre les atteintes et les tassements du terrain – les charges mécaniques ont aujourd'hui passablement entamé les systèmes racinaires des arbres, sur ce chemin comme sur d'autres.

M. Empeyta souligne que le Conseil municipal a beaucoup travaillé sur le plan directeur communal. L'identité des bocages et des chemins communaux sera fortement perturbée par ces projets. Le Conseil administratif est en train de commettre une erreur d'analyse, en renonçant à une caractéristique topographique de la Commune. Cela est le cas sur différents chemins, comme le chemin de Grange-Falquet, qui, à Chêne-Bougeries, est aussi emblématique que l'avenue de l'Ermitage et sur lequel des poteaux vont être posés. M. Empeyta regrette cette gestion et cette vision, qui n'en est pas une pour lui, et qui désavoue le travail du plan directeur communal. Il s'agit d'une faute de goût et d'une faute de gestion. M. Empeyta en veut aux commissions, qui acceptent des crédits d'études, au prétexte qu'ils se montent à CHF 200'000.-. La somme de tous ces crédits représente des millions. Si l'on faisait l'exercice d'additionner l'entier des frais engagés pour ces chemins communaux, du premier clin d'œil jusqu'à la découpe du ruban, l'on constaterait que la Commune dépense des sommes gigantesques.

M. Antoine Locher rappelle que, si le Conseil municipal devait refuser cette demande de crédit, des travaux seraient malgré tout réalisés, notamment le surfaçage puisqu'il est compris dans le crédit du PGEE. En outre, un autre projet pourra être travaillé en commission, avec des

aménagements plus minimes, comme l'élargissement du trottoir si nécessaire ou l'installation d'un gendarme couché si besoin, mais sans tous ces travaux somptuaires. Le Conseil municipal peut donc refuser en paix le présent crédit.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'ERMITAGE EN RELATION AVE SA MISE EN SEPARATIF : VOTE DU CREDIT D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (CHF 2'525'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le crédit d'étude voté le 8 février 2024,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 1 voix contre, par les membres de la Commission bâtiments et infrastructures lors de leur séance du 28 octobre 2024,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par les membres de la Commission finances et contrôle de gestion, lors de leur séance du 7 novembre 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 9 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions,

1. De réaliser des travaux de réaménagement de l'avenue de l'Ermitage en relation avec sa mise en séparatif.

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'525'000.- TTC destiné, à ces travaux.

3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif.

4. D'amortir la dépense de CHF 2'525'000.- TTC au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement communal dès la première année de réalisation du bien estimée à 2025.

5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'525'000.- TTC, afin de permettre l'exécution des travaux.

- **La délibération est donc refusée par 10 voix contre, 9 voix pour et 1 abstention.**

M. Gross invite les membres du Conseil municipal à se rendre au chemin de Challendin ou au chemin des Voirons, où ils pourront se rendre compte de l'aménagement de surface qui est réalisé *a minima* après la mise en place des collecteurs. M. Gross a cependant bien compris que le Conseil administratif devait revenir avec un projet réduit, qui soit un peu plus qualitatif et moins onéreux.

Selon M. Empeyta, le résultat du vote n'est pas un « contre » dans le sens du football. Le Conseil municipal n'est pas en train de tacler M. Gross. Il souhaite une réflexion qui tienne compte de l'ambiance. Il y a des équilibres à trouver, dans les couleurs, dans les dimensions, etc. M. Empeyta relève par ailleurs que le Conseil municipal a une tradition, des compétences, un état d'esprit, que le Conseil administratif partage et dans lesquels l'Administration a aussi pu baigner. Pourquoi vouloir toujours aller chercher des consultants ou des experts externes ? L'on ne va pas reprocher à ceux-ci de vouloir gagner leur vie – ils font leur métier, comme les promoteurs – mais M. Empeyta pense qu'il faudrait être attentif à ce point. Enfin, il note que le plan d'éclairage participera à lier cette ambiance et ce confort.
Mme Wyss respecte le résultat du vote, même si elle le regrette. Elle signale que, durant la marche nocturne qui a eu lieu hier, les participants et participantes se sont rendu compte que le trottoir du chemin de l'Ermitage était tellement bosselé par les racines des arbres qu'il sera difficile de diminuer l'éclairage dans le cadre du plan lumière. Or, le projet qui vient d'être refusé prévoyait une remise à niveau des trottoirs.

La Présidente remarque que le problème de l'éclairage se pose aussi sur les routes plates, où les cyclistes ne voient pas les feuilles et les branches sur leur chemin. Il serait possible de dépenser davantage en charges de personnel pour que toutes les feuilles soient ramassées à cette période de l'année. La Présidente précise que son intervention vise à souligner l'importance de l'éclairage.

7. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

7.1 Compagnie des sapeurs-pompiers

M. Messerli remercie M. Karr d'avoir envoyé très rapidement aux membres du Conseil municipal le rapport final d'audit. Lors de la précédente séance, M. Karr avait précisé à M. Antoine Locher, qui posait une question sur la compagnie 21 juste après celle de M. Messerli, qu'il trouverait les informations dans le rapport d'audit.
Ce rapport contient en effet un certain nombre d'explications, mais il suscite également d'autres questions, en tout cas de la part de M. Messerli. Celui-ci a entendu que le sujet sera repris en Commission finances et contrôle de gestion le 20 janvier, ce qui paraît logique s'il s'agit de discuter de l'investissement de la Commune pour la compagnie. Cependant, M. Messerli souhaite savoir si le fond du dossier sera abordé dans un autre cadre.

La Présidente rappelle, comme annoncé dans les communications du Bureau, que la séance de Commissions réunies qui aura lieu à la fin du mois de janvier permettra peut-être d'avancer sur ce dossier. Elle a aussi mentionné qu'un courrier adressé au Conseil municipal serait communiqué aux membres du Conseil municipal, sachant que les débats du Conseil municipal sont publics. La Présidente précise encore que, si elle a parlé de « réserves d'usage » dans les communications du Bureau, elle n'a pas employé cette expression dans le sens d'une procédure judiciaire à laquelle les membres du Conseil municipal seraient parties, mais pour attirer leur attention sur le fait qu'il faut faire preuve d'une certaine prudence, au vu du caractère sensible des informations qui seraient communiquées.

M. Karr avait également indiqué dans ses communications qu'une information complémentaire pourrait intervenir lors de la prochaine séance du Conseil municipal, faute de Commission sécurité. Une Commission sécurité aurait en effet été le forum idéal pour parler de ces questions en amont du Conseil municipal. En l'absence d'une telle commission, M. Karr a donné droit à la volonté du président de la Commission finances et contrôle de gestion de traiter ce sujet en janvier. Concernant le courrier que les membres du Conseil municipal vont vraisemblablement recevoir, il leur apportera peut-être des réponses, mais il suscitera également de nombreuses questions parce qu'ils n'auront qu'une vision unilatérale, celle d'un avocat, à propos de documents qui ont fait l'objet d'un droit d'être entendu et que les Conseillers municipaux, eux, n'ont pas. Ceux-ci n'ont en effet connaissance que d'un des trois documents. Ils ne savent pas quels sont les griefs du Conseil administratif, puisque des procédures sont en cours. Toute la difficulté est de préserver, dans ce contexte, la sphère privée des personnes concernées. La situation est très inconfortable, parce que ces procédures ont été intentées à l'encontre de la Commune pour une décision de suspension limitée dans le temps. Enfin, M. Karr invite M. Messerli à transmettre ses questions en amont de la séance, afin que le Conseil administratif puisse préparer celle-ci et s'expliquer sur ces situations dans un cadre qui soit confortable, par exemple un huis clos.

M. Bauduccio et Mme Nissim quittent la séance à 00h00.

M. William Locher précise qu'en l'absence de Commission sécurité, la Commission finances et contrôle de gestion semblait être le cadre le plus approprié pour ces discussions. Il avait proposé que le sujet soit traité lors de la séance de la semaine prochaine, mais M. le Conseiller administratif lui a indiqué que ce serait prématuré, raison pour laquelle le dossier sera abordé en janvier, dans le cadre d'une Commission finances et contrôle de gestion élargie à l'ensemble du Conseil municipal, ou éventuellement lors de la séance de Commissions réunies.

Mme Jullier-Sakkal quitte la séance à 00h01.

7.2 Avancement des travaux de la Commission ad hoc Règlement du Conseil municipal

M. Messerli réagit à la remarque que la Présidente a émise plus tôt, après son intervention à propos de la Commission ad hoc sur le règlement du Conseil municipal. Elle a laissé entendre que les travaux de cette commission prenaient beaucoup de temps. Pour rappel, le Conseil municipal a constitué la commission au mois de juin. En raison des vacances d'été, la première réunion a eu lieu le 9 septembre. La prochaine date à laquelle tous les membres étaient disponibles était le 20 novembre. Lors de cette deuxième séance, la commission a terminé ses travaux. M. Messerli regrette la remarque de la Présidente.

M. Koev, M. Lecour, M. Schmidt et Mme Gache quittent la séance à 00h03.

7.3 Marche nocturne

Mme Sommer souhaite un retour de la marche nocturne exploratoire du 20 novembre, qui est partie de la place Jean-Jacques Rigaud (que M. Karr appelle autrement).

M. Karr avait prévu d'en parler dans ses communications, mais y a renoncé puisque la présidente de la Commission biodiversité, nature et environnement a abordé ce point. Deux marches, d'environ trois kilomètres, étaient organisées, l'une qui partait du rondeau des Bougeries et l'autre de la route Jean-Jacques Rigaud. Au total, une trentaine de personnes y ont participé. Certaines d'entre elles avaient initialement un parti pris favorable à davantage d'éclairage, tandis que d'autres à moins de lumière. Ces partis pris ont évolué au fur et à mesure

de ce qu'elles ont vu. Lors du débriefing, M. Gross et M. Karr ont entendu des choses intéressantes sur les perceptions que les personnes ont de la nuit et de l'amélioration des conditions de nuit. Les réponses n'étaient pas univoques – « il faut tout éteindre » ou « il faut tout allumer » –, mais riches et nuancées. Le bureau Radiance 35, qui avait organisé la marche nocturne, avec le service qui avait préparé un vin chaud et une soupe pour réchauffer les participants qui étaient transis, ont trouvé que les retours étaient plus riches que ce qu'ils attendaient. La prise de conscience de la qualité de la nuit à Chêne-Bougeries est bienvenue. L'idée est d'ouvrir la discussion sur la base de constats de terrain. Selon M. Karr, cette marche nocturne était un succès.

M. Gross revient sur la déclaration que M. Empeyta a faite plus tôt concernant l'aspect bucolique des chemins. Pour avoir fait la boucle sud en partant du rondeau des Bougeries, les participants se sont aperçus de l'existence d'un fort conflit entre l'éclairage public, qui est souvent bien trop haut, dans la cime des arbres, et le besoin de lumière, qui est situé bien plus bas. Une réflexion portera sur les chemins fortement arborisés, afin de baisser non seulement l'intensité lumineuse, mais aussi la hauteur de l'éclairage. Enfin, pour avoir pratiqué le chemin de l'Ermitage mouillé, de nuit, avec des feuilles glissantes, M. Gross aurait apprécié que le trottoir soit légèrement élargi – mais ce n'est que partie remise.

M. Ebadi et M. Fragnière quittent la séance à 00h05.

7.4 Éclairage des arbres dans les propriétés privées

Mme Lamagat constate que les propriétaires de parcelles comportant de beaux arbres sont de plus en plus nombreux à placer des lumières sous ces arbres, ce qui les éclaire magnifiquement. Cependant, dans son quartier, trois chouettes ont disparu, parce que les arbres sont éclairés jusqu'à 2 heures ou 3 heures du matin, et qu'elles détestent la lumière. Ces éclairages font fuir les insectes et les rapaces nocturnes, alors que la Commune s'efforce de préserver la petite et moyenne faune qui se trouve sur son territoire. Mme Lamagat invite le Conseil administratif à faire en sorte que ces éclairages soient limités, le cas échéant en intervenant auprès du canton.

M. Gross mentionne que cette situation a été relevée par les participants à la balade nocturne, au sud de la commune. Cet éclairage est gênant non seulement pour la petite et moyenne faune, mais également pour les passants, qui sont parfois eux-mêmes éblouis. Ce thème fera partie des réflexions sur le plan lumière. Malheureusement, la loi n'autorise pas aujourd'hui la Commune à intervenir dans les propriétés privées. Une commune peut inciter les propriétaires, discuter avec eux, éventuellement inviter les personnes intéressées à des ateliers pour leur montrer qu'il existe des éclairages alternatifs, avec par exemple de petits luminaires, installés plus bas. Elle peut demander aux habitants de tailler leur haie quand celle-ci déborde sur l'espace public, mais elle ne peut pas, aujourd'hui, leur demander d'éteindre leur éclairage, même si celui-ci est visible depuis le domaine public. La commune de Chêne-Bougeries pourrait effectivement interpeller le canton pour qu'il légifère sur la question.

Mme Nicolas quitte la séance à 00h07.

Mme Lamagat rappelle que, à la suite d'interventions auprès du canton il y a quelques années, le règlement avait été modifié, afin que les souffleuses thermiques ne soient autorisées que durant trois ou quatre mois par année. Il serait probablement envisageable de passer par la voie d'un règlement cantonal, sachant que Chêne-Bougeries n'est pas la seule commune concernée.
Mme Garcia Bedetti quitte la séance à 00h09.

M. Antoine Locher croit se souvenir que, lorsque la question avait été posée l'année passée au Conseil administratif, celui-ci avait choisi de sensibiliser la population. Il pense que cette voie est la bonne. Le sujet est important pour la faune nocturne, mais il invite instamment le Conseil administratif à ne pas imposer encore des restrictions supplémentaires aux propriétaires.

Mme Wyss a constaté hier que la sensibilité est très différente entre les hommes et les femmes. Celles-ci sont évidemment plus craintives dans l'obscurité que les hommes. La nécessité de baisser la hauteur des lampadaires a été évoquée, pour qu'ils éblouissent vraiment le chemin.
Au sens de Mme Wyss, une autre idée intéressante consisterait à éteindre l'éclairage à certaines heures dans certains passages, par exemple entre 22h et 6h à proximité de l'école au chemin de la Colombe, puisqu'il n'est pas utile d'avoir un éclairage à cet endroit toute la nuit. Le système d'informatisation du plan lumière permettrait d'imaginer qu'une rue reste éclairée plus longtemps qu'une autre.

Mme Lamagat précise qu'elle parlait des luminaires qui sont posés à terre dans les propriétés privées, qui éclairent les arbres par en-dessous et qui ne sont pas utilisés par souci de sécurité.

La Présidente invite Mme Wyss à reprendre le sujet en Commission nature, environnement et biodiversité.

M. Karr indique que la Commune peut effectivement reprendre langue avec le canton sur la question d'un règlement. Il semble que le canton ait déjà la volonté de réglementer cette situation, sachant qu'il existe un intérêt public évident dès lors qu'il s'agit de biodiversité nocturne. Cette scénarisation des arbres est une scorie du passé. Non seulement elle est dépassée du point de vue énergétique, mais il faut aussi prendre en compte la crise de la biodiversité. Le Conseil administratif réétudiera le sujet et reviendra vers le Conseil municipal avant la fin de la législature.

7.5 Souffleuses thermiques

Mme Wyss avait cru comprendre que la Commune n'investissait plus que dans les souffleuses électriques, moins bruyantes que les grosses souffleuses thermiques qui sillonnent, à ensemble à plusieurs, la Commune actuellement.

M. Gross explique que, si la Commune n'a effectivement plus racheté de souffleuses thermiques, elle n'en a pas pour autant jeté les souffleuses existantes, pour une question d'énergie grise. Ces souffleuses sont utiles notamment en cette période, quand la pluie alourdit les feuilles mortes, qui collent au sol, raison pour laquelle leur usage par les services est toléré.
M. Gross ajoute qu'elles sont en effet plus bruyantes et qu'elles peuvent déranger les riverains quand elles sont de sortie. La Commune fait de son mieux, comme pour la balayeuse, sachant que certains riverains d'un chemin seront satisfaits parce qu'il n'y aura plus de feuilles par terre, tandis que d'autres veulent que toutes les feuilles restent par terre jusqu'au printemps.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente lève la séance à 00h14.

La Secrétaire du Conseil municipal M. JULLIER-SAKKAL	La Présidente du Conseil municipal F. LAMBERT

Annexe : Résolution intitulée « Pour introduire plus de transparence et garantir une saine équité dans le processus d'attribution des subventions aux associations à but non lucratif octroyées par la commune.